

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 avril 2020

(séance tenue en audio/visio-conférence)

Étaient présents :

- Madame Anne CABRIT, conseillère régionale, Présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Michel FOUCHAULT, personnalité qualifiée, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Benoit CHEVRON, conseiller régional, 2^e vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Ludovic TORO, conseiller régional, 4^e vice-président du Conseil d'administration
- Madame Huguette FOUCHÉ, conseillère régionale, 5^e vice-présidente du Conseil d'administration
- Madame Sophie DESCHIENS, conseillère régionale
- Madame Laurence FOURNIER, personnalité qualifiée
- Madame Anne-Claire JARRY-BOUABID, conseillère régionale
- Monsieur Didier MIGNOT, conseiller régional
- Monsieur Yves SALMON, délégué du CESER d'Île-de-France
- Madame Ghislaine SENÉE, conseillère régionale,

Avait donné pouvoir :

- Monsieur Hervé BILLET, délégué du CESER d'Île-de-France > pouvoir à M. SALMON
- Madame Huguette FATNA, conseillère régionale > pouvoir à Mme CABRIT
- Monsieur Thierry HUBERT, délégué du CESER d'Île-de-France > pouvoir à M. SALMON
- Madame Brigitte MARSIGNY, conseillère régionale > pouvoir à Mme CABRIT

Étaient excusés :

- Monsieur Olivier DOSNE, conseiller régional, 3^e vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Michel CAFFIN, conseiller régional
- Monsieur Guy CROSNIER, personnalité qualifiée
- Monsieur Étienne DE MAGNITOT, personnalité qualifiée
- Monsieur Gérard HÉBERT, conseiller régional
- Madame Sylvie MONCHECOURT, conseillère régionale
- Madame Samira SAKI-AÏDOUD, conseillère régionale
- Madame Roseline SARKISSIAN, conseillère régionale
- Madame Melissa YOUSSOUF, conseillère régionale

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Philippe HELLEISEN, Directeur général
- Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Directeur de cabinet
- Monsieur Erwann LE GUERN, Directeur des ressources et moyens
- Madame Anne DE GOUZEL, Directrice de la prospective territoriale et de l'action foncière
- Madame Juliette FAIVRE, Directrice de l'Aménagement et de la gestion
- Monsieur Pascal-François DUCLOUX, responsable du pôle Secrétariat général
- Madame Anne TOURNEBIZE, gestionnaire au pôle Secrétariat général

La séance est ouverte par la Présidente à 10h20.

Point 20-019 : Cadre et modalités des réunions du Conseil d'administration en période d'état d'urgence sanitaire

La Présidente revient sur les difficultés engendrées par le confinement, et salue la mise en place du télétravail et des outils de communication à distance, qui permettent la tenue de ce Conseil d'administration tout en respectant les mesures édictées par les autorités sanitaires. En outre, l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 permet d'assouplir les modalités de réunion des instances et d'assurer ainsi une continuité de l'activité.

RAPPORT 20-019 : Durant la période de crise sanitaire, le confinement et le choix de la généralisation du travail à distance au sein de l'Agence des espaces verts (AEV) sont accompagnés d'une évolution dans les pratiques de travail, avec pour objectif une continuité du service la plus optimale possible.

Dans ce cadre, la Présidente a souhaité réunir le Conseil d'administration en visio-conférence, permettant le bon déroulement des débats tout en respectant les consignes sanitaires, dès lors que le cadre juridique et les dispositifs techniques le permettent.

1. Cadre

L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ouvre la possibilité à l'exécutif de réunir les instances délibératives durant la période de confinement.

En ce sens, elle adapte le cadre de réunion des assemblées, notamment :

- abaissement des conditions d'atteinte du quorum à un tiers des membres de l'assemblée délibérante présents et représentés, soit 8 pour le Conseil d'administration de l'AEV ;
- chaque membre peut être porteur de 2 pouvoirs (au lieu d'1 ordinairement) ;
- l'exécutif peut réunir l'assemblée en visio-conférence (ou à défaut en audio conférence) ;
- la convocation à la première réunion à distance précise les modalités techniques de celle-ci et est transmise par l'exécutif par tout moyen ;
- lors de la première réunion à distance, une délibération détermine : les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités du scrutin (c'est l'objet de la présente délibération) ;
- les votes ont lieu au scrutin public uniquement.

2. Modalités

Durant toute la période d'état d'urgence sanitaire et autant que les dispositions en vigueur l'autoriseront, le Conseil d'administration sera réuni sous format visio-conférence via l'application *Microsoft Teams* et sera soumis au cadre sus-évoqué : convocation par courriel, quorum atteint avec 8 élus présents à la conférence ou représentés, 2 pouvoirs possibles par élu présent.

Les rapports, projets de délibération et annexes sont mis en ligne sur le site de l'Agence dans l'espace réservé aux élus, huit jours calendaires avant la séance.

En début de séance, la Présidente s'assure de l'identité des participants, de la confidentialité des débats et de la sécurité des votes (identification formelle des votants).

La Présidente rappelle également en début de séance l'organisation des prises de parole, de manière à ce que les débats soient fluides et que chaque administrateur qui le souhaite puisse s'exprimer sur chaque affaire.

Les débats sont enregistrés pour édition du procès-verbal et conservés dans les archives de l'Agence.

Les délibérations sont adressées au contrôle de légalité dans les formes et délais prévus par les textes et selon des modalités adaptées (envoi par courriel possible durant la période d'état d'urgence sanitaire).

Aux termes de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 : « Sont déterminées par délibération au cours de [la] première réunion [en visio-conférence] : les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats [ainsi que] les modalités de scrutin ». Par ailleurs, aux termes du II de l'article 6 de l'ordonnance précitée, « En cas d'adoption d'une demande de vote secret, [la Présidente] reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée ».

VOTE : La délibération n° 20-019 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-020 : Affectation d'autorisations de programme 2019 pour la mise en œuvre du dispositif de portage foncier agricole

M. HELLEISEN rappelle que le dispositif de portage foncier a été mis en place par le Pacte agricole régional et, dans le cadre de ce dispositif, l'AEV affecte les produits de cession reversés par la Région. Il est proposé d'affecter 1.160.000 € d'autorisations de programme pour la mise en œuvre du dispositif de portage foncier.

RAPPORT 20-020 : L'accès au foncier est une problématique centrale pour le renouvellement des générations en agriculture en France et plus encore en Île-de-France.

En particulier, deux types de problématiques appellent des réponses :

- des biens peuvent être mis sur le marché sans qu'un jeune soit prêt, en termes de formation, de projet ou de financement, à s'en porter acquéreur. Il convient alors de le stocker temporairement ;
- dans d'autres cas, un projet d'installation peut être prêt techniquement pour la reprise de ces biens mais avec une charge capitalistique trop lourde : le candidat à l'installation a besoin qu'un tiers porte temporairement le foncier à sa place.

Pour répondre à ces deux cas de figure, la Région a décidé de créer un fonds de portage foncier permettant de mettre en réserve les terres agricoles pendant deux ans maximum, avec une prolongation possible jusqu'à 5 ans dans certains cas.

Une convention entre l'AEV et la SAFER a été signée en décembre 2018 afin d'organiser la mise en place opérationnelle de ce fonds de portage foncier et les modalités de sa gestion.

Il est prévu que les versements de l'AEV à la SAFER prennent la forme de versements sur le compte courant d'actionnaire dédié à ce dispositif.

En 2018, le Conseil d'administration a voté une autorisation de programme (AP) de 631.000 € dédiée au portage foncier lors de l'adoption de la décision modificative (DM) n°2 de 2018. La totalité de cette AP a été affectée par délibération du CA n°18-172 du 11/12/2018. Un premier versement de 500.000 € à la SAFER a été réalisé au 1^{er} trimestre 2019.

En 2019, le Conseil d'administration a voté une AP de 650.000 € dédiée à l'acquisition d'espaces agricoles au budget primitif 2019 et une AP de 510.000 € dédiée au fonds de portage foncier à la DM n°1 de 2019.

Il s'agit ici d'affecter le total des 1.160.000 € afin d'accompagner la montée en puissance du dispositif de portage foncier et de pouvoir procéder à des versements à la SAFER en 2020.

Pour mémoire, le plafond des versements au fonds de portage foncier a été fixé à 3 millions d'euros.

VOTE : La délibération n° 20-020 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-021 : Approbation d'acquisitions foncières au titre d'opérations déclarées d'utilité publique et au titre d'opérations d'acquisition amiable

M. HELLEISEN explique qu'il s'agit d'affecter des autorisations de programme de l'année 2019, en ce qui concerne le programme d'acquisitions foncières de l'Agence. La délibération porte tout d'abord sur des opérations déclarées d'utilité publique : d'une part, dans le cadre de la DUP de Cormeilles-en-Parisis, il est proposé d'approuver 5 traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation ; d'autre part, il s'agit d'affecter 2 M€ pour la deuxième phase de la DUP de la Butte Pinson, l'ordonnance d'expropriation pour ce projet ayant été rendue le 1^{er} octobre 2019.

Par ailleurs, sont proposées deux opérations d'acquisition hors expropriation, la première dans le PRIF des Coteaux de l'Aulnoye pour 2 340 € la seconde dans le PRIF des Seiglats, dans une zone protégée par un arrêté de biotope, pour 22 000 €.

Enfin, il est proposé d'affecter des AP pour des honoraires liés aux acquisitions foncières.

La quasi-totalité des AP 2019 est ainsi affectée à l'issue de cette délibération.

M. CHEVRON demande à ce que lui soit transmis le projet d'acquisition au sein du PRIF des Seiglats.

RAPPORT 20-021 :

1. Règles en vigueur en matière d'acquisitions foncières (rappel)

Les acquisitions foncières sont réalisées au sein de Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) créés par le Conseil régional, sur proposition du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

- soit **à l'amiable** : des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;
- soit **par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)** délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du code de l'urbanisme ;
- soit **par voie d'expropriation** (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;
- soit, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;
- soit **par l'intermédiaire de la SAFER** : la convention de partenariat avec la SAFER pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, signée le 12 décembre 2018, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :
 - la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter
 - si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs
 - l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers
 - la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où l'AEV a sollicité l'intervention de la SAFER
 - l'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Dans ce cas, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la minoration des frais pour l'AEV pour préfinancer les acquisitions des biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**, afin de permettre au Conseil d'administration de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation réalisée par les Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une procédure d'expropriation**, il y a trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du Conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :
 - soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
 - soit le prix des transactions est fixé par le juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le Conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

2. Opérations proposées

2.1. Opérations d'expropriation et déclarées d'utilité publique

2.1.1. PRIF des Buttes du Parisis - DUP Cormeilles-en-Parisis (95)

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur la commune de Cormeilles-en-Parisis, a été déclarée d'utilité publique en juillet 2015. Le périmètre de DUP porte sur 100 ha environ dont 10 ha restaient à acquérir.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 7 février 2017. Elle porte sur une centaine de parcelles et 6,8 ha environ. Une deuxième ordonnance a été rendue à la même date le 7 février 2017. Elle concerne une quinzaine de parcelles pour une surface de 1 ha environ.

Une autorisation de programme (AP) de 200.553 € (budget 2016) a été affectée pour le paiement des indemnités d'expropriation par délibération n° 17-021 du 14 avril 2017. Elle a été complétée par une autorisation de programme de 800.000 € (budget 2017) votée par délibération n° 17-043 du 14 avril 2017. Le montant disponible sur les AP 2016 s'élève à ce jour à 38.145,35€.

Cinq traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation ont été recueillis pour une surface de 35 à 86 ca et un montant de 28.581,00 €. Le détail de ces dossiers est présenté en annexe 1 à la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les actes et documents relatifs à ces opérations et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

2.1.2. PRIF de la Butte Pinson - DUP du secteur nord (Montmagny et Groslay)

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concernait 11 ha environ.

Une deuxième et dernière ordonnance d'expropriation a été rendue le 1^{er} octobre 2019 et concerne 5 ha environ.

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 2.000.000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation et pour les autres acquisitions amiables à mener dans le périmètre de DUP et plus particulièrement concernées par cette deuxième phase d'expropriation.

2.2. Opérations d'acquisition (hors expropriation)

2.2.1. PRIF des Coteaux de l'Aulnoye

Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition d'une parcelle en friche sur la commune de Courtry (77), au cœur du PRIF des Coteaux de l'Aulnoye.

Cette opération permettra de maintenir le caractère naturel de cette parcelle et de conforter le front des propriétés régionales voisines à dominante agricole.

Cette acquisition représente 29 a 25 ca pour un montant de 2.340,00 €.

2.2.2. PRIF des Seiglats

Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition portant sur neuf parcelles en nature de bois et de plan d'eau.

Cette propriété située à Cannes-Écluse est protégée par un arrêté de biotope.

Cette acquisition représente 6 ha 15 a 28 ca pour un montant total de 22.000 €.

2.3. Honoraires

Il est proposé d'affecter un crédit de 281.000 € sur les autorisations de programme du budget 2007, ligne 12, en vue du règlement des frais et des honoraires (notaires et opérateurs fonciers notamment) liés aux acquisitions.

2.4. Synthèse

Montant disponible AP 2019 programme 12	2.305.795,01 €
Acquisitions amiables diverses	24.340,00 €
DUP Butte Pinson et ordonnance d'expropriation du 1 ^{er} octobre 2019	2.000.000,00 €
Honoraires	281.000,00 €
Total	2.305.340,00 €
Solde AP 2019 disponible	455,01€

VOTE : La délibération n^o 20-021 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-022 : Affectation d'autorisations de programme 2019 en matière d'aménagement des espaces naturels régionaux (programme 13) et d'équipement de l'Agence (programme 16)

M. HELLEISEN : il est proposé ici d'affecter le solde des AP du programme 13 « Aménagement », soit un montant de 113 501,70 €, au regard de l'avancement des différents projets en forêt de Montgé, de Rougeau-Bréviande et de Maubué, ainsi que des opérations de mise en sécurité (abattage, élagage) et de remise en état de parcelles, tous PRIF confondus.

Concernant le programme 16 « Équipement », M. HELLEISEN précise que la totalité de l'AP 2019, soit 100 000 € est destinée à l'équipement informatique de l'Agence.

RAPPORT 20-022 :

1. Programme 13

Au budget primitif 2019 de l'Agence des espaces verts (AEV), 4.400.000 € d'autorisations de programme ont été inscrites au titre des opérations d'aménagement.

Lors des séances du 2 avril, du 1^{er} octobre et du 10 décembre 2019, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a affecté un montant de 4.352.566 €. Un reliquat de 47.434 € reste donc à affecter.

Conformément au règlement financier de l'Agence, il est proposé de désaffecter le reliquat de l'autorisation de programme affectée pour imprévus, soit 66.067,17 €.

Le solde disponible pour de nouvelles affectations est donc de 113.501,17 €.

Il est proposé d'affecter de nouvelles autorisations de programme pour un montant total de 113.501,17 € pour la réalisation des opérations suivantes :

- Forêt régionale de Montgé : réaménagement de la rampe d'accès au domaine de St-Thibault pour 20.000 €
- Espace naturel régional de Rougeau et Bréviande : complément pour reprise du mobilier du sentier des mares pour 21.000 €
- Forêt régionale du Maubué : complément pour étude naturaliste préalable à l'ouverture au public du bois Saint-Martin pour 12.000 €
- Tous PRIF : mise en sécurité tous secteurs pour 50.126,17 €
- Tous PRIF : prise de possession tous secteurs pour 10.375 €

2. Programme 16

100.000 € d'autorisations de programme figurent au budget 2019 au titre de l'équipement de l'Agence.

Il est proposé d'affecter cette somme en totalité, de manière à financer une partie des besoins d'équipement, notamment en matière informatique.

VOTE : La délibération n° 20-022 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-023 : Affectation d'une autorisation de programme dans le cadre de la Convention quinquennale entre l'Agence des espaces verts et l'Office national des forêts en vue de favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Île-de-France

La Présidente précise que dans le cadre de la convention qui lie l'Agence à l'ONF, il est proposé d'affecter la somme de 31.114 €, correspondant au solde de l'année 2019 et 368.886 € correspondant au financement de futures opérations, sur la base des propositions de l'ONF en 2020.

RAPPORT 20-023 : L'Agence des espaces verts a conclu le 16 décembre 2015, avec l'Office National des Forêts, une convention quinquennale (2016-2020) pour favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Île-de-France (délibération n°15-183 du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts du 26 novembre 2015). Un avenant à ladite convention signé entre l'Agences des espaces verts et l'Office National des Forêts le 10 décembre 2019 étend cette période quinquennale d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette convention formalise la reconduction d'une politique de soutien à l'accueil du public en forêt domaniale francilienne, suivie par l'Agence des espaces verts depuis 2006.

Sur la période 2007-2013, le dispositif « Fonds régional pour l'amélioration de l'accueil du public » (FRAAP) a permis de cofinancer, avec des fonds européen (FEADER) et des financements locaux, de nombreuses actions soumises à des règles d'éligibilité précisées par une convention-cadre.

La convention signée pour la période 2016-2021 prévoit l'attribution à l'ONF d'aides à des actions d'accueil du public soumises aux mêmes règles d'éligibilité, dans la limite de 400.000 € annuels.

Programme 2019

L'Office national des forêts a proposé 11 actions d'accueil du public en forêt domaniale, figurant en annexe et totalisant un montant d'aide par l'AEV de 365.840€.

Lors de sa séance du 2 avril 2019, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts avait affecté un premier montant de 334.726 €, en prévision de ces propositions.

Il est donc proposé d'affecter une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 31.114 €, pour le financement des opérations présentées en annexe.

Il est également proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 368.886 € pour le financement de futures opérations, sur la base des propositions de l'ONF en 2020.

Ces autorisations de programme seront imputées sur le budget 2019 de l'Agence des espaces verts, programme 15 « Subventions aux collectivités ».

VOTE : La délibération n° 20-023 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-024-prime : Approbation du compte de gestion du comptable pour l'exercice 2019

M. HELLEISEN indique que cette délibération porte sur l'approbation du compte de gestion produit par le comptable public de l'AEV, et retrace l'ensemble des écritures de l'exercice 2019. Le compte de gestion est voté concomitamment au compte administratif établi par l'ordonnateur, permettant de vérifier la concordance des deux documents. Le compte de gestion est voté avant le compte administratif.

RAPPORT 20-024-prime : Le compte de gestion est produit par le comptable public de l'Agence des espaces verts. À l'instar du compte administratif produit par l'ordonnateur, le compte de gestion retrace l'ensemble des écritures exécutées sur un exercice.

Compte de gestion et compte administratif sont votés concomitamment, de manière à ce que le Conseil d'administration puisse vérifier l'exacte conformité des deux documents.

Formellement, le compte de gestion est approuvé avant le compte administratif. Le rapport du compte administratif expose une présentation détaillée des comptes 2019 de l'Agence.

VOTE : La délibération n° 20-024-prime est adoptée à majorité (12 votes pour et 3 abstentions de Mesdames Jarry-Bouabid et Senée ainsi que de Monsieur Mignot).

Point 20-024-bis : Approbation du compte administratif 2019

M. HELLEISEN énonce les résultats de l'exercice.

En section de fonctionnement, un excédent de 1 158 524,81 € a été réalisé, ce qui permet de contribuer au financement de la section d'investissement.

En section d'investissement, un besoin de financement de 1 200 268,89 € s'explique par un rythme d'investissement qui s'accélère entre 2018 et 2019.

Compte-tenu du report des résultats cumulés de l'exercice 2018 et des restes à réaliser, l'exercice 2019 présente un résultat définitif positif, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les deux messages clés de ce compte administratif 2020 sont les suivants : un fonctionnement maîtrisé et un investissement redynamisé.

L'autofinancement est en augmentation de 24% entre 2018 et 2019.

M. HELLEISEN précise que la section de fonctionnement comprend une opération exceptionnelle issue du contrat de forage relatif à la promenade de la Dhuis, cette opération étant autofinancée.

La Présidente informe le conseil d'administration que, conformément à la loi, elle quittera la séance le temps du vote et des débats. Elle demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme JARRY-BOUABID prévient la Présidente que Mme SENÉE et elle-même s'abstiendront de voter sur toutes les délibérations n°024 (prime, bis et ter).

M. FOUCHAULT s'étonne du libellé du compte 757, page 7, section de fonctionnement, concernant des redevances qui devraient être inscrites « perçues » et non « versées ».

M. HELLEISEN répond que l'intitulé de ce compte sera vérifié et, le cas échéant, rectifié.

M. MIGNOT précise qu'il s'abstiendra sur le compte de gestion et qu'il votera contre le compte administratif.

La Présidente quitte la séance.

M. HELLEISEN interroge les administrateurs sur des éventuelles prises de parole ou des demandes d'explication.

Mme JARRY-BOUABID note une baisse des investissements entre 2018 et 2019 et surtout une grande fluctuation des dépenses et recettes d'investissement sur 4 ans.

Elle s'interroge sur les questions suivantes : comment à terme maintenir l'investissement malgré la capacité d'autofinancement comme précédemment mentionné ? Comment pérenniser l'investissement avec des recettes fluctuantes ?

M. HELLEISEN répond que la fluctuation du budget est en lien avec l'activité d'investissement de l'Agence. Par ailleurs, l'opération de la Dhuis, qui est autofinancée, a un impact spécifique sur les comptes 2019.

RAPPORT 20-024-bis : Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures exécutées, toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2019. Il est conforme en tout point au compte de gestion, établi par le comptable public.

Le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2019, établi par l'ordonnateur de l'Agence des espaces verts.

1. Vue générale du compte administratif 2019 : résultats de l'exercice

Les réalisations (tous mandats et titres) de l'exercice 2019 sont les suivantes :

En €	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice 2019	35 032 827,47 €	37 490 322,67 €	72 523 150,14 €
Dépenses de l'exercice 2019	33 874 302,66 €	38 690 591,56 €	72 564 894,22 €
Résultats de l'exercice 2019	1 158 524,81 €	- 1 200 268,89 €	- 41 744,08 €

Pour mémoire, les réalisations de l'exercice 2018 étaient les suivantes :

En €	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice 2018	34 074 774,07 €	49 553 814,41 €	83 628 588,48 €
Dépenses de l'exercice 2018	33 292 043,07 €	40 700 543,00 €	73 992 586,07 €
Résultats de l'exercice 2018	782 731,00 €	8 853 271,41 €	9 636 002,41 €

Compte-tenu du report des résultats cumulés de l'exercice 2018 et des restes à réaliser, l'exercice 2019 présente les résultats suivants :

En €	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultats de l'exercice 2019	1 158 524,81 €	- 1 200 268,89 €	- 41 744,08 €
Résultats cumulé exercice 2018 reporté	1 102 101,52 €	13 855 556,90 €	14 957 658,42 €
Résultats cumulé exercice 2019	2 260 626,33 €	12 655 288,01 €	14 915 914,34 €
Solde des restes à réaliser		- 162 448,95 €	- 162 448,95 €
Résultats définitifs 2019	2 260 626,33 €	12 492 839,06 €	14 753 465,39 €

En synthèse, les résultats comparés d'un exercice à l'autre montrent les évolutions suivantes : d'une part une augmentation du résultat de fonctionnement cumulé qui accroît la capacité d'autofinancement des investissements et d'autre part la réduction du résultat d'investissement cumulé, liée à la réalisation des projets d'aménagement :

En €	2018	2019
Résultat de fonctionnement cumulé	1 102 101,52 €	2 260 626,33 €
Résultat d'investissement cumulé	13 855 556,90 €	12 655 288,01 €
Solde des restes à réaliser	- 181 461,42 €	- 162 448,95 €
Résultats cumulés + RAR	14 776 197,00 €	14 753 465,39 €

L'Agence, notamment du fait de la perception d'une recette issue du contrat de foretage conclu sur le site de l'Aqueduc de la Dhuis (1,515 M€ en 2019), améliore son résultat de fonctionnement, ce qui lui permet de financer l'effort d'investissement qu'elle a poursuivi en 2019.

2. L'épargne

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement », correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Le taux d'épargne brute de l'Agence, correspondant au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, s'élève à 10,3 % en 2019, en amélioration constante depuis 2016.

En €, par fonction	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
930 - Services généraux	10 643 338 €	10 231 768 €	10 006 773 €	9 834 161 €
937 - Environnement	3 661 506 €	3 166 268 €	3 262 834 €	4 342 385 €
942 - Dotations et participations	- €	- €	3 544 €	3 682 €
Recettes réelles de fonctionnement	14 304 844 €	13 398 036 €	13 273 152 €	14 180 227 €
930 - Services généraux	10 387 061 €	8 851 961 €	9 043 754 €	9 524 293 €
937 - Environnement	3 181 250 €	3 181 042 €	3 048 641 €	3 188 640 €
945 - Provisions	- €	317 714 €	- €	- €
Dépenses réelles de fonctionnement	13 568 311 €	12 350 717 €	12 092 395 €	12 712 933 €
Épargne brute	736 533 €	1 047 319 €	1 180 757 €	1 467 294 €
Taux d'épargne brute	5,1%	7,8%	8,9%	10,3%

La capacité d'autofinancement augmente de 24% entre 2018 à 2019 ; elle est en hausse constante depuis 2016 :

Fonctionnement, réel par nature - En €	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	% évol. 18-19
013 - Atténuations de charges	157 474 €	128 433 €	128 488 €	233 513 €	
70 - Produits des services et du domaine	1 009 814 €	895 893 €	943 640 €	640 466 €	
74 - Dotations, subventions	12 639 609 €	11 782 502 €	11 889 715 €	11 425 755 €	
75 - Autres produits de gestion courante	367 477 €	338 027 €	307 144 €	1 855 214 €	
77 - Produits exceptionnels	130 470 €	253 181 €	4 165 €	25 279 €	
Recettes réelles de fonctionnement	14 304 844 €	13 398 036 €	13 273 152 €	14 180 227 €	6,8%
011 - Charges à caractère général	6 500 244 €	5 766 804 €	5 673 444 €	6 008 357 €	
012 - Charges de personnel	6 964 509 €	6 199 608 €	6 281 152 €	6 613 640 €	
65 - Autres charges de gestion courante	59 287 €	61 590 €	56 709 €	62 369 €	
67 - Charges exceptionnelles	44 272 €	5 001 €	81 090 €	28 568 €	
68 - Dotations au provisions	- €	317 714 €	- €	- €	
Dépenses réelles de fonctionnement	13 568 311 €	12 350 717 €	12 092 395 €	12 712 933 €	5,1%
Épargne brute	736 533 €	1 047 319 €	1 180 757 €	1 467 294 €	24,3%

3. L'investissement

3.1. Vue globale

Les ressources d'investissement de l'Agence ont atteint 37,5 M€ en 2019 ; quant au volume de dépenses, il atteint 38,7 M€ :

Investissement, en €	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Recettes réelles	23 523 931 €	13 047 039 €	18 343 974 €	9 796 418 €
Recettes d'ordre	41 257 322 €	34 142 463 €	31 209 840 €	27 693 904 €
Total recettes d'investissement	64 781 253 €	47 189 502 €	49 553 814 €	37 490 323 €
Dépenses réelles	20 148 802 €	13 049 315 €	9 888 728 €	11 305 456 €
Dépenses d'ordre	40 465 857 €	33 429 426 €	30 811 815 €	27 385 135 €
Total dépenses d'investissement	60 614 659 €	46 478 741 €	40 700 543 €	38 690 592 €
Solde	4 166 594 €	710 762 €	8 853 271 €	- 1 200 269 €

3.2. Opérations réelles

Les recettes réelles d'investissement atteignent 9,8 M€ en 2019, et financent 86,7 % des dépenses réelles qui s'élèvent à 11,3 M€. Le besoin de financement est donc de 1,5 M€ sur l'exercice.

En €, par fonction	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
900 - Services généraux	- €	1 073 €	1 190 €	356 €
907 - Environnement	4 168 117 €	1 893 053 €	1 287 142 €	1 509 804 €
922 - Dotations et participations	19 355 814 €	11 152 913 €	17 055 643 €	8 286 258 €
Recettes réelles d'investissement	23 523 931 €	13 047 039 €	18 343 974 €	9 796 418 €
900 - Services généraux	806 714 €	601 672 €	186 210 €	274 608 €
907 - Environnement	19 342 088 €	12 447 644 €	9 702 518 €	11 030 848 €
Dépenses réelles d'investissement	20 148 802 €	13 049 315 €	9 888 728 €	11 305 456 €
Capacité (+) / besoin (-) de financement	3 375 129 €	- 2 276 €	8 455 246 €	- 1 509 038 €
Taux de couverture des dépenses	116,8%	100,0%	185,5%	86,7%

Investissement, réel par nature - En €	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
10 - Dotations, fonds divers et réserves	705 814 €	141 663 €	128 643 €	86 258 €
13 - Subventions d'investissement	21 579 370 €	12 455 582 €	17 250 792 €	8 914 482 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	1 073 €	1 190 €	356 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	6 750 €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
22 - Immobilisations reçues en affectation	537 481 €	441 971 €	963 350 €	795 322 €
23 - Immobilisations en cours	701 265 €	- €	- €	- €
Recettes réelles d'investissement	23 523 931 €	13 047 039 €	18 343 974 €	9 796 418 €
13 - Subventions d'investissement*	- €	- €	- €	1 227 956 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 288 €	779 €	525 €	1 042 €
20 - Immobilisations incorporelles	299 690 €	120 961 €	100 093 €	195 731 €
204 - Subventions d'équipement versées	5 400 782 €	2 587 682 €	2 130 235 €	2 020 382 €
21 - Immobilisations corporelles	503 737 €	479 780 €	85 592 €	77 835 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	13 941 306 €	9 859 961 €	7 572 283 €	7 282 511 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	153 €	- €	500 000 €
Dépenses réelles d'investissement	20 148 802 €	13 049 315 €	9 888 728 €	11 305 456 €
Capacité (+) / besoin (-) de financement	3 375 129 €	- 2 276 €	8 455 246 €	- 1 509 038 €

*Reversement en 2019 à la Région d'une avance versée par la Région en 2018 pour l'acquisition de la promenade de la Dhuis, qui a pu être remboursée car l'opération était autofinancée

3.2.1. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement atteignent 9,8 M€ en 2019 :

En €, par nature	CA 2018	CA 2019
10222 - Fonds de compensation de la TVA	128 643 €	86 258 €
Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves	128 643 €	86 258 €
1311 - Subventions transférables de l'État et des établissements nationaux	272 213 €	29 933 €
1312 - Subventions transférables de la Région	16 927 000 €	8 858 237 €
1314 - Subventions transférables des communes	18 468 €	20 639 €
13178 - Subventions d'autres fonds européens	- €	5 673 €
1318 - Autres subventions transférables	33 111 €	- €
Total 13 - Subventions d'investissement	17 250 792 €	8 914 482 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 190 €	356 €
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 190 €	356 €
2218 - Autres terrains (affectation)	963 350 €	795 322 €
Total 22 - Immobilisations reçues en affectation	963 350 €	795 322 €
Total recettes réelles d'investissement	18 343 974 €	9 796 418 €
<i>Part des subventions régionales dans le total des subventions</i>	98,1%	99,4%
<i>Part des subventions régionales dans le total des recettes réelles</i>	92,3%	90,4%

Représentant 90,4 % des recettes réelles d'investissement, la dotation régionale s'élève à 8,9 M€ et inclut :

- 7,1 M€ correspondant au financement des projets portés par l'Agence des espaces verts ;
- 1,8 M€ correspondant à la participation annuelle régionale à la réalisation de la Tégéal.

3.2.2. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 11,3 M€ en 2019 :

Dépenses d'investissement, par nature - En €	CA 2018	CA 2019
1311 - Subventions transférables (État et établissements nationaux)	- €	956 €
1312 - Subventions transférables (Région)*	- €	1 227 000 €
Total 13 - Subventions d'investissement	- €	1 227 956 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	525 €	1 042 €
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	525 €	1 042 €
2031 - Frais d'études	1 020 €	- €
2051 - Concessions, droits similaire	99 073 €	195 731 €
Total 20 - Immobilisations incorporelles	100 093 €	195 731 €
204142 - Subventions aux communes : bâtiments, installations	1 909 607 €	1 922 277 €
204182 - Subventions aux autres organismes publics : bâtiments, installations	202 509 €	70 473 €
20422 - Subventions aux organismes de droit privé : bâtiments, installations	18 119 €	27 632 €
Total 204 - Subventions d'équipement versées	2 130 235 €	2 020 382 €
21828 - Autres matériels de transport	1 046 €	- €
21838 - Autre matériel informatique	54 523 €	56 315 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	8 526 €	2 364 €
2185 - Matériel de téléphonie	5 267 €	9 528 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	16 231 €	9 628 €
Total 21 - Immobilisations corporelles	85 592 €	77 835 €
2218 - Autres terrains reçus en affectation	1 915 620 €	2 147 313 €
2228 - Autres aménagements reçus en affectation	5 656 664 €	5 135 197 €
Total 22 - Immobilisations reçues en affectation	7 572 283 €	7 282 511 €
Créances sur particuliers et personnes de droit privé	- €	500 000 €
Total 27 - Autres immobilisations financières	- €	500 000 €
Total dépenses réelles d'investissement	9 888 728 €	11 305 456 €

*Reversement en 2019 à la Région d'une avance versée par la Région en 2018 pour l'acquisition de la promenade de la Dhuis, qui a pu être remboursée car l'opération était autofinancée

3.3. Opérations d'ordre

Les écritures d'ordre sont des mouvements comptables qui ne donnent pas lieu à mouvements de trésorerie (ni encaissement ni décaissement).

Le volume des opérations d'ordre est important pour le budget de l'Agence des espaces verts, notamment du fait que l'Agence est opérateur foncier de la Région : les acquisitions et cessions nécessitent des retraitements comptables (amortissement, transferts au budget régional) qui passent par des écritures budgétaires.

En 2019, 27,7 M€ de recettes et 27,4 M€ de dépenses d'ordre ont été constatées :

En €, par nature	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
925 - Opérations patrimoniales	20 304 886 €	12 829 124 €	10 010 192 €	6 532 535 €
926 - Transferts entre les sections	20 952 436 €	21 313 339 €	21 199 648 €	21 161 369 €
Recettes d'ordre d'investissement	41 257 322 €	34 142 463 €	31 209 840 €	27 693 904 €
925 - Opérations patrimoniales	20 304 886 €	12 829 124 €	10 010 192 €	6 532 535 €
926 - Transferts entre les sections	20 160 971 €	20 600 301 €	20 801 622 €	20 852 600 €
Dépenses d'ordre d'investissement	40 465 857 €	33 429 426 €	30 811 815 €	27 385 135 €
Capacité (+) / besoin (-) de financement	791 465 €	713 038 €	398 026 €	308 769 €

4. Le fonctionnement

4.1. Vue globale

L'Agence a consommé 91,3% des dépenses inscrites à son budget en 2019, en amélioration d'un point par rapport à l'année 2018. Quant aux recettes, elles sont exécutées à hauteur de 108% (98,5% en 2018).

Fonctionnement en €, par nature	Ouvert 2018	CA 2018	% réalisation 2018	Ouvert 2019	CA 2019	% réalisation 2019
013 - Atténuations de charges	142 400 €	128 488 €	90,2%	124 000 €	233 513 €	188,3%
70 - Produits des services et du domaine	843 183 €	943 640 €	111,9%	853 662 €	640 466 €	75,0%
74 - Dotations, subventions	11 957 806 €	11 889 715 €	99,4%	11 624 566 €	11 425 755 €	98,3%
75 - Autres produits de gestion courante	536 755 €	307 144 €	57,2%	532 000 €	1 855 214 €	348,7%
77 - Produits exceptionnels	- €	4 165 €	NC	- €	25 279 €	NC
Recettes réelles de fonctionnement	13 480 144 €	13 273 152 €	98,5%	13 134 228 €	14 180 227 €	108,0%
011 - Charges à caractère général	6 432 315 €	5 673 444 €	88,2%	7 073 195 €	6 008 357 €	84,9%
012 - Charges de personnel	6 817 376 €	6 281 152 €	92,1%	6 759 175 €	6 613 640 €	97,8%
65 - Autres charges de gestion courante	65 707 €	56 709 €	86,3%	66 622 €	62 369 €	93,6%
67 - Charges exceptionnelles	86 091 €	81 090 €	94,2%	28 568 €	28 568 €	100,0%
68 - Dotations au provisions	- €	- €	NC	- €	- €	NC
Dépenses réelles de fonctionnement	13 401 489 €	12 092 395 €	90,2%	13 927 559 €	12 712 933 €	91,3%

4.2. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'Agence atteignent 14,2 M€ sur l'exercice 2019 :

Recettes de fonctionnement, par nature - En €	CA 2018	CA 2019
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	92 657 €	190 839 €
6479 - Remboursements sur autres charges sociales	35 831 €	42 674 €
Total 013 - Atténuations de charges	128 488 €	233 513 €
7022 - Coupes de bois	552 588 €	192 692 €
7023 - Menus produits forestiers	10 887 €	10 259 €
70323 - Redevance d'occupation du domaine public régional	74 261 €	96 650 €
7035 - Locations de droits de chasse et pêche	259 410 €	272 861 €
7068 - Autres redevances et droits	5 037 €	5 111 €
70878 - Remboursements de frais par d'autres tiers	41 457 €	62 893 €
Total 70 - Produits des services et du domaine	943 640 €	640 466 €
744 - FCTVA	3 544 €	3 682 €
74712 - Emplois d'avenir	917 €	- €
74718 - Autres participations de l'État	104 790 €	45 493 €
7472 - Participations de la Région	9 561 641 €	9 511 826 €
7473 - Participations des départements	573 000 €	423 000 €
7474 - Participations des communes	1 591 600 €	1 421 233 €
7475 - Participations de groupements de collectivités	4 600 €	6 900 €
74772 - Participation FEDER	45 124 €	13 620 €
7478 - Participation d'autres organismes	4 500 €	- €
Total 74 - Dotations, subventions	11 889 715 €	11 425 755 €
752 - Revenus des immeubles	85 922 €	88 644 €
757 - Redevances versées aux fermiers et concessionnaires	196 208 €	1 743 591 €
7588 - Autres produits divers de gestion courante	25 014 €	22 979 €
Total 75 - Autres produits de gestion courante	307 144 €	1 855 214 €
7711 - Débits et pénalités perçus	3 675 €	8 959 €
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	111 €	2 500 €
773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs	379 €	5 069 €
7788 - Produits exceptionnels divers	- €	8 752 €
Total 77 - Produits exceptionnels	4 165 €	25 279 €
Total recettes réelles de fonctionnement	13 273 152 €	14 180 227 €

La hausse constatée entre 2018 et 2019 intègre la perception exceptionnelle en 2019 d'une partie de la redevance d'occupation du volume support de l'aqueduc de la Dhuis à hauteur de 1,515 M€. Un autre versement aura lieu en 2020, permettant de financer l'acquisition du second tronçon.

Les recettes proviennent principalement de 3 sources :

- la Région Île-de-France contribue au budget de l'Agence à hauteur de 67,1 % des recettes de fonctionnement et de 83,2 % des subventions ;
- les collectivités territoriales et EPCI de situation concourent à 13,1% du budget de l'Agence ;
- les produits du domaine augmentent fortement en 2019 en intégrant la redevance d'occupation précitée et atteignent 17,6% des recettes de l'Agence.

Participation régionale	9 561 641 €	9 511 826 €
<i>Part des subventions régionales dans le total des subventions</i>	<i>80,4%</i>	<i>83,2%</i>
<i>Part des subventions régionales dans le total des recettes réelles</i>	<i>72,0%</i>	<i>67,1%</i>
Participations des collectivités territoriales et EPL de situations	2 169 200 €	1 851 133 €
<i>Part des participations des CT et EPL dans le total des recettes réelles</i>	<i>16,3%</i>	<i>13,1%</i>
Produits du domaine et revenus des immeubles	1 250 783 €	2 495 680 €
<i>Part des produits et revenus du domaine dans le total des recettes réelles</i>	<i>9,4%</i>	<i>17,6%</i>

4.3. **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 12,7 M€ en 2019 :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 5,1% (après une baisse de 2,1% entre 2017 et 2018) :

Dépenses de fonctionnement, par nature - En €	CA 2018	CA 2019
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	222 583 €	252 734 €
611 - Contrats de prestations de services	373 644 €	388 222 €
613 - Locations	970 268 €	760 929 €
614 - Charges locatives et de copropriété	231 605 €	247 428 €
615 - Entretien et réparations	2 595 202 €	2 840 580 €
616 - Primes d'assurance	56 249 €	72 170 €
617 - Études et recherches	56 392 €	81 866 €
618 - Divers	73 279 €	80 697 €
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	41 493 €	60 310 €
623 - Publicité, publications, relations publiques	93 345 €	117 381 €
624 - Transports de biens et transports collectifs	6 479 €	5 172 €
625 - Déplacements et missions	26 533 €	18 130 €
626 - Frais postaux et frais de télécommunications	50 560 €	46 115 €
628 - Divers	611 759 €	618 419 €
635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	252 630 €	410 397 €
637 - Autres impôts et taxes (autres organismes)	11 424 €	7 806 €
Total 011 - Charges à caractère général	5 673 444 €	6 008 357 €
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres org.)	59 211 €	63 434 €
641 - Rémunérations du personnel	4 325 629 €	4 561 589 €
645 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance	1 674 964 €	1 768 058 €
647 - Autres charges sociales	133 020 €	136 801 €
648 - Autres charges de personnel	88 327 €	83 758 €
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 281 152 €	6 613 640 €
653 - Indemnités et frais de formation des élus régionaux	8 119 €	5 978 €
654 - Pertes sur créances irrécouvrables	- €	2 116 €
656 - Participations	5 557 €	11 928 €
657 - Subventions	21 000 €	21 000 €
658 - Charges diverses de gestion courante	22 033 €	21 347 €
Total 65 - Autres charges de gestion	56 709 €	62 369 €
671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	34 528 €	625 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	38 679 €	27 943 €
678 - Autres charges exceptionnelles	7 883 €	- €
Total 67 - Charges exceptionnelles	81 090 €	28 568 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	12 092 395 €	12 712 933 €

Dépenses de fonctionnement, par fonction - En €	CA 2018	CA 2019	Variation
Chapitre 930 - Moyens généraux	9 043 754 €	9 524 293 €	5,3%
Chapitre 937 - Environnement	3 048 641 €	3 188 640 €	4,6%
Total dépenses réelles de fonctionnement	12 092 395 €	12 712 933 €	5,1%

4.3.1. Moyens généraux

Les dépenses de personnel, qui représentent 52% des dépenses réelles de fonctionnement, augmentent de 5,3% de 2018 à 2019. L'effectif est stabilisé, et le turn-over générant des périodes de vacance de poste et donc de sous-consommation de masse salariale s'est réduit : le taux de réalisation des crédits ouverts au budget est passé de 92,1% en 2018 à 97,8% en 2019.

Les autres postes de dépenses de moyens généraux comportent :

- la contribution de l'Agence au GIP Cité régionale de l'Environnement qui loue et gère le bâtiment accueillant les services du siège à Pantin ;
- les charges courantes de fonctionnement de l'Agence (maintenance informatique, prestataires divers, fournitures, assurances, actes juridiques, contentieux) ;
- les impôts et taxes acquittés sur les propriétés régionales gérées par l'Agence.

4.3.2. Environnement

Les dépenses consacrées à ce chapitre se portent à 3,2 M€ et augmentent de 4,6 % de 2018 à 2019. Elles ont financé notamment :

- l'entretien des espaces naturels régionaux
- les frais de gardiennage externe
- l'entretien des Réserves Naturelles Régionales
- les frais de garderie des forêts régionales dus à l'ONF
- les moyens des diverses missions et sites de l'Agence

VOTE : La délibération n° 20-024-bis est adoptée à la majorité (12 votes pour, 1 vote contre de Monsieur Mignot et 2 abstentions de Mesdames Jarry-Bouabid et Senée).

Point 20-024-ter : Affectation des résultats constatés au compte administratif 2019
--

M. HELLEISEN indique que cette délibération consiste à affecter au budget primitif 2020 les résultats précédemment approuvés et votés.

VOTE : La délibération n° 20-024-ter est adoptée à la majorité (12 votes pour, 3 abstentions de Mesdames Jarry-Bouabid et Senée et de Monsieur Mignot).

Point 20-025 : Approbation du rapport annuel d'activités 2019 de l'Agence des espaces verts

M. HELLEISEN souligne que l'AEV s'est mobilisée pour mettre en œuvre les opérations du programme général d'action (PGA).

Il revient sur les différents programmes :

- Programme 12 : bilan d'action foncière significatif ;
- Programme 13 : les grands projets d'aménagement sont présentés dans le rapport ;
- Crédits spécifiques : l'AEV a obtenu des ressources pour
 - o la mise en œuvre programme de gestion des réserves naturelles régionales,
 - o des dessertes forestières,
 - o des études et travaux de compensations environnementales ;
- Programme 14 : poursuite du projet Tégéval ;
- Programme 15 : il concerne les dernières AP affectées précédemment durant ce conseil d'administration.

M. HELLEISEN revient sur la participation des collectivités territoriales à l'entretien des espaces naturels régionaux : 36 conventions financières sont en vigueur au cours de l'exercice 2019. Le niveau de participation se maintient globalement mais subit une légère baisse.

Mme JARRY-BOUABID s'étonne que l'on vote un rapport d'activité.

M. MIGNOT déplore la perte de compétences de l'AEV liée à l'arrêt de la mission Éducation à l'Environnement, mais également les dotations budgétaires régionales insuffisantes.

RAPPORT 20-025 : En application de l'article R.4413-10 du code général des collectivités territoriales et de l'article 2.3 de la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Île-de-France et l'Agence des espaces verts (AEV) adoptée par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts n°14-002 du 11 février 2014 et par délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 12-14 du 13 février 2014, l'Agence établit un rapport annuel d'activité permettant d'apprécier les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le cadre du programme général d'action.

Le présent rapport, soumis à l'approbation du Conseil d'administration, présente l'action de l'Agence sur l'année 2019, eu égard au programme général d'actions (PGA) établi pour 2019 par délibération du Conseil d'administration n°19-005 du 14 février 2019.

Le PGA 2019 s'inscrit dans la priorité régionale d'amélioration de la qualité environnementale de l'Île-de-France. L'AEV contribue à la mise en œuvre des politiques régionales en matière d'espaces verts, de forêt, d'agriculture et de ruralité, notamment à travers sa connaissance du terrain et les compétences pluridisciplinaires de ses équipes, tout particulièrement dans le cadre des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF).

En 2019, la mise en œuvre du Plan vert s'est poursuivie pour la deuxième année pleine en s'appuyant sur un budget maintenu à un niveau ambitieux afin de faire de « la nature partout et pour tous » une réalité tangible et mesurable pour les Franciliens. Le déploiement de la stratégie régionale forêt-bois approuvée fin 2017, qui vise à articuler l'ensemble des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux des espaces forestiers s'est poursuivi. Enfin, en 2019, la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 a pour ambition de faire avancer l'Île-de-France sur les volets cardinaux de la transition écologique et énergétique.

En 2019, comme les années précédentes, l'AEV a poursuivi la nécessaire mise en œuvre des orientations annoncées en 2016 visant à consolider les fondamentaux de l'Agence : recentrage des missions, optimisation du patrimoine régional, mutualisations de moyens.

Le rapport annuel est construit par programme : acquisition, aménagement, Tégéval, aide à l'aménagement, équipement de l'Agence.

1. Programme 12 : acquisition d'espaces naturels régionaux

1.1. Bilan des affectations d'autorisations de programme

Dans le PGA, le total des autorisations de programme (AP) s'élevait à 3,3 M€.

Le budget primitif 2019 a été voté pour ce même montant de 3,3 M€. Les AP devaient permettre de financer la deuxième phase d'expropriation de la DUP de la Butte Pinson pour 2,0 M€, des acquisitions d'espaces agricoles pour 0,65 M€ et des acquisitions d'espaces verts régionaux pour 0,65 M€.

Ce budget a été abondé lors de la décision modificative n°1 du 26 septembre 2019 à hauteur de 8,8 M€ pour l'acquisition du bois Saint-Martin et de 0,51 M€ pour le dispositif régional de portage foncier, cette dernière dotation régionale provenant du reversement à l'Agence des produits de cession.

AP votées du programme 12, par étape budgétaire

Étape budgétaire	Type d'opérations	Montant AP voté
Budget primitif	DUP Butte Pinson	2 000 000 €
	Acquisition espaces agricoles	650 000 €
	Acquisition espaces verts régionaux	650 000 €
	TOTAL BP	3 300 000 €
Décision modificative 1	Acquisition du bois Saint-Martin	8 800 000 €
	Fonds de portage foncier agricole	510 000 €
	TOTAL DM1	9 310 000 €
TOTAL	TOTAL	12 610 000 €

AP votées du programme 12, par type d'opérations

Type d'opérations	Montant AP voté
DUP	2 000 000 €
Acquisition espaces agricoles	650 000 €
Acquisition espaces verts régionaux	650 000 €
Acquisition du bois Saint-Martin	8 800 000 €
Fonds de portage foncier agricole	510 000 €
Total acquisition	12 610 000 €

Après le Conseil d'administration de ce jour, l'ensemble de ces AP a été affecté selon la répartition suivante :

Opérations votées	Montant AP voté	Opérations affectées	Montant AP affecté	Solde
DUP	2 000 000 €	DUP Butte Pinson	2 000 000 €	- €
Acquisition espaces agricoles	650 000 €		- €	- €
Fonds de portage foncier agricole	510 000 €	Portage foncier agricole	1 160 000 €	
Acquisition espaces verts régionaux	650 000 €	Acquisitions espaces verts régionaux	367 545 €	1 455 €
		Honoraires liés aux opérations foncières	281 000 €	
Acquisition du bois Saint-Martin	8 800 000 €	Acquisition du Bois Saint-Martin	8 800 000 €	- €
TOTAL	12 610 000 €	TOTAL	12 608 545 €	1 455 €

1.2. Bilan de l'action foncière

En 2019, il a été procédé à l'acquisition de 31 ha 35 a 60 ca, correspondant à 90 dossiers et 234 parcelles. À noter l'obtention d'une ordonnance d'expropriation sur les communes de Groslay et Montmagny (95) le 1^{er} octobre 2019 pour la maîtrise foncière du secteur nord du PRIF de la Butte Pinson.

Parallèlement 4 ha 29 a 01 ca ont été cédés, dont la propriété bâtie du Domaine de Châtillon au sein du PRIF de Rosny (à hauteur de 720.000 €).

Le bilan « net » s'établit à 27 ha 06 a 59 ca d'acquisitions en 2019 :

PRIF	Surface acquise	Surface cédée	Bilan
Brosse et Gondoire	0 ha 64 a 74 ca		0 ha 64 a 74 ca
Butte de Marsinval		-0 ha 04 a 79 ca	-0 ha 04 a 79 ca
Butte Pinson	4 ha 81 a 80 ca		4 ha 81 a 80 ca
Coteaux de l'Aulnoye	0 ha 07 a 13 ca		0 ha 07 a 13 ca
Dhuis	9 ha 02 a 01 ca		9 ha 02 a 01 ca
Etréchy	3 ha 04 a 22 ca		3 ha 04 a 22 ca
Grand-Voyeux	2 ha 27 a 29 ca		2 ha 27 a 29 ca
Grosbois	0 ha 46 a 21 ca		0 ha 46 a 21 ca
Maubué	0 ha 70 a 23 ca		0 ha 70 a 23 ca
Moisson	0 ha 05 a 75 ca		0 ha 05 a 75 ca
Mont Guichet	0 ha 07 a 25 ca		0 ha 07 a 25 ca
Orge Aval	0 ha 14 a 69 ca		0 ha 14 a 69 ca
Plaine de Montesson	0 ha 27 a 41 ca		0 ha 27 a 41 ca
Plaine de Pierrelaye	0 ha 84 a 27 ca	-0 ha 24 a 09 ca	0 ha 60 a 18 ca
Roche-Guyon	1 ha 95 a 46 ca		1 ha 95 a 46 ca
Rosny		-4 ha 00 a 13 ca	-4 ha 00 a 13 ca
Rougeau-Bréviande	6 ha 97 a 14 ca		6 ha 97 a 14 ca
TOTAL	31 ha 35 a 60 ca	-4 ha 29 a 01 ca	27 ha 06 a 59 ca

Les opérations d'acquisition se répartissent ainsi :

Type d'acquisition	Surface acquise	Nombre parcelles	Nombre dossiers
Amiable	23 ha 14 a 72 ca	90	12
Auprès de la SAFER	3 ha 29 a 65 ca	46	6
Expropriation	4 ha 76 a 54 ca	95	70
Préemption ENS	0 ha 14 a 69 ca	3	2
TOTAL	31 ha 35 a 60 ca	234	90

Concernant la veille foncière et le partenariat avec la SAFER, 112 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été instruites. 79 sont restées sans suite pour cause, essentiellement, d'achat par un agriculteur ou une collectivité, ou encore du fait de la présence de bâti. 16 demandes de préemption en révision de prix ont été engagées et ont abouti à 13 retraits du bien de la vente. 2 préemptions simples ont été effectuées.

L'exercice du droit de préemption ENS a conduit à l'examen de 21 DIA. La présence de bâti ou l'achat par des collectivités a conduit à la renonciation de la préemption dans 16 cas. 5 préemptions ont cependant été exercées en révision de prix pour aboutir à des retraits du bien de la vente.

Les acquisitions réalisées en 2019 et ayant conduit à un mandatement en 2019 s'élèvent à 1,693 M€, dont 0,919 M€ pour la valeur du sous-sol dans le cadre de l'acquisition de l'aqueduc de la Dhuis (opération autofinancée dans le cadre d'un contrat de forage). Le montant total des acquisitions 2019 s'élève à 0,774 M€ et concerne 56 hectares.

Ces acquisitions ont été réalisées à un montant conforme aux estimations de la Direction nationale des interventions domaniales (DNID).

Il convient d'ajouter à ces dépenses un montant de 0,274 M€ relatif aux frais de notaires, de géomètres et d'opérateurs fonciers. Des préfinancements d'acquisition auprès de la SAFER ont été effectués pour un montant de 0,036 M€ sans transfert de propriété en 2019.

Par ailleurs, 5 cessions de terrains ont fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes en 2019 pour 795.164,35 € et un peu plus de 4 hectares.

Un versement de 143.319,48 € a été effectué au profit de la Région en 2019 correspondant :

- au solde des produits de cessions encaissés par l'AEV en 2018, à hauteur de 77.565,65 € ;
- et au versement anticipé des produits de cession encaissés en 2019, à hauteur de 65.783,83 €.

2. Programme 13 : aménagement des espaces naturels régionaux

L'Agence réalise des projets d'aménagement dans le cadre des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF), en accord avec les partenaires locaux.

En 2019, le budget (BP + DM) de l'Agence prévoit 11,2 M€ d'autorisations de programme au titre du programme 13 :

AP votées du programme 13, par étape budgétaire

Étape budgétaire	Type d'opérations	Montant AP
Budget primitif	Sécurité sur les sites	1 916 000 €
	Ouverture nouveaux sites et accueil	1 135 000 €
	Qualité des milieux et activité agricole	679 000 €
	Sylviculture durable	370 000 €
	Rénovation patrimoine	300 000 €
	Subventions RNR	174 000 €
	Compensations écologiques	160 000 €
	TOTAL BP	4 734 000 €
Décision modificative 1	Ouverture au public du bois Saint-Martin	600 000 €
	Sécurisation promenade de la Dhuis	1 200 000 €
	Compensations forestières	440 000 €
	Compensations écologiques	92 964 €
	Dessertes forestières	590 000 €
	TOTAL DM1	2 922 964 €
Décision modificative 2	Projets structurants : Butte Pinson	1 400 000 €
	Projets structurants : Buttes du Parisis	1 950 000 €
	Compensations écologiques	185 846 €
	TOTAL DM2	3 535 846 €
TOTAL		11 192 810 €

AP votées du programme 13, par type d'opérations

Type d'opérations	Montant AP voté
Sécurité sur les sites	1 916 000 €
Ouverture nouveaux sites et accueil	1 135 000 €
Qualité des milieux et activité agricole	679 000 €
Sylviculture durable	370 000 €
Rénovation patrimoine	300 000 €
Total aménagement	4 400 000 €
Compensations	878 810 €
Réseres Naturelles Régionales	174 000 €
Dessertes forestières	590 000 €
Sécurisation promenade de la Dhuis	1 200 000 €
Ouverture au public du bois Saint-Martin	600 000 €
Total crédits spécifiques	3 442 810 €
Projets structurants : Butte Pinson	1 400 000 €
Projets structurants : Buttes du Parisis	1 950 000 €
Total projets structurants	3 350 000 €
TOTAL	11 192 810 €

2.1. Aménagement

2.1.1. Assurer la sécurité sur les sites

1,91 M€ d'AP 2019 ont été affectées, sur un total de 1,92 M€ votées :

Opérations votées	Montant AP voté	Opérations affectées	Montant AP affecté
Sécurité sur les sites	1 916 000 €	Sécurisation de terrains régionaux vis-à-vis de risques naturels ou techniques	392 500 €
		<i>dont Hautil-et-Oise (95) : sécurisation de fontis</i>	50 000 €
		<i>dont Buttes du Parisis (95) - Fort de Cormeilles : sécurisation a minima</i>	100 000 €
		Sécurité des usagers dans les massifs boisés, élagages et abattages de sécurité	455 126 €
		<i>dont mise en sécurité tous secteurs</i>	280 126 €
		<i>dont Maubué (77) : aménagement et sécurisation d'allées</i>	65 000 €
		Prise de possession et démolition de constructions diverses	575 000 €
		<i>dont prise de possession tous secteurs</i>	75 000 €
		<i>dont Butte Pinson (95) : prise de possession, démolitions et sécurisation</i>	400 000 €
		<i>dont Buttes du Parisis (95) : prise de possession et démolitions</i>	50 000 €
		Sécurisation terrains régionaux vis-à-vis intrusions et occupations toutes sortes	487 808 €
		<i>dont prise de possession tous secteurs</i>	85 375 €
		<i>dont provision pour imprévus</i>	133 933 €
		<i>dont Saint-Eutrope (91) : démolition enrobés du parking de l'hippodrome</i>	60 000 €
		TOTAL	1 910 434 €

2.1.2. Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public

Dans le cadre des crédits globaux d'AP du programme 13, pour 1,135 M€ d'AP prévues en 2019 pour l'ouverture de sites et à l'amélioration de l'accueil, 1,146 M€ y ont été affectées :

Opérations votées	Montant AP voté	Opérations affectées	Montant AP affecté
Ouverture nouveaux sites et accueil	1 135 000 €	Amélioration des entrées de site et des aires d'accueil	308 000 €
		<i>dont Buttes du Parisis (95) : ouverture au public du parc Chabrand-Thibault tranche 1</i>	200 000 €
		Création ou requalification de cheminements	568 000 €
		<i>dont Boissy-Taverny (95) : valorisation des boisements et aménagements accueil du public</i>	270 000 €
		<i>dont Orge Aval (91) : création d'un sentier à Brétigny</i>	100 000 €
		<i>dont Rougeau-Bréviande (77-91) : réfection d'un tronçon de l'Allée royale</i>	60 000 €
		Mise en place de signalétique et de mobiliers	195 000 €
		Travaux d'investissement sur la végétation	30 000 €
		Études pour l'aménagement et l'accueil du public	45 000 €
TOTAL	1 146 000 €		

2.1.3. Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole

Sur un total de 0,679 M€ d'AP votées en 2019, 0,671 M€ ont été affectées :

Opérations votées	Montant AP voté	Opérations affectées	Montant AP affecté
Qualité des milieux et activité agricole	679 000 €	Travaux de restauration écologique hors RNR	174 000 €
		<i>dont Rosny (78) : travaux de restauration de pelouses calcaires</i>	50 000 €
		<i>dont tous secteurs : restauration de mares</i>	75 000 €
		Études préalables travaux restauration écologique ou établissement doc. forestiers	127 000 €
		<i>dont études de la biodiversité des sites</i>	100 000 €
		Travaux visant à faciliter les conditions d'une reprise agricole	370 000 €
		<i>dont Mont-Guichet (77) : reprise de voirie</i>	100 000 €
		<i>dont Mont-Guichet (77) : installation d'un forage</i>	90 000 €
TOTAL	671 000 €		

2.1.4. Créer les conditions d'une sylviculture durable

Les 370.000 € d'autorisations de programme consacrées à cet objectif en 2019 financent des travaux sur les jeunes peuplements et plantations ainsi que l'entretien des cloisonnements d'exploitation dans les forêts gérées par l'Agence.

Opérations votées	Montant AP voté	Opérations affectées	Montant AP affecté
Sylviculture durable	370 000 €	Jeunes peuplements et plantations, entretien de cloisonnements d'exploitation	370 000 €
		TOTAL	370 000 €

2.1.5. Rénover le patrimoine bâti de la Région dont la cession n'est pas envisagée

Les 300.000 € d'autorisations de programme consacrées à cet objectif en 2019 financent des travaux d'investissements pour maintenir ou améliorer la qualité des bâtiments – notamment des bureaux de l'Agence sur les territoires : rénovation, travaux de mise en sécurité, de mise aux normes, etc.

Opérations votées	Montant AP voté	Opérations affectées	Montant AP affecté
Rénovation patrimoine	300 000 €	Amélioration qualité des bâtiments (rénovation, mises en sécurité, aux normes)	300 000 €
		TOTAL	300 000 €

2.1.6. Synthèse de l'aménagement hors crédits spécifiques et hors projets structurants

Opérations	Montant AP voté	Montant AP affecté	Solde
Sécurité sur les sites	1 916 000 €	1 910 434 €	5 566 €
Ouverture nouveaux sites et accueil	1 135 000 €	1 146 000 €	- 11 000 €
Qualité des milieux et activité agricole	679 000 €	671 000 €	8 000 €
Sylviculture durable	370 000 €	370 000 €	- €
Rénovation patrimoine	300 000 €	300 000 €	- €
TOTAL	4 400 000 €	4 397 434 €	2 566 €

2.2. Crédits spécifiques

2.2.1. Études et travaux menés dans le cadre de la compensation

881.376 € d'autorisations de programme ont été affectées en 2019 à des opérations de compensation écologique. Ces études et travaux sont financés par les maîtres d'ouvrage des projets compensés : les affectations sont financées par des crédits spécifiques issus des conventions de compensation que l'Agence conclut avec les maîtres d'ouvrages de projets donnant lieu à des mesures de compensation écologiques. Ces financements ont été intégrés dans les décisions modificatives n°1 et 2 approuvées par le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

Opérations votées	Montant AP voté	Opérations affectées	Montant AP affecté
Compensations	878 810 €	Restauration et création de zones humides en forêt régionale de Saint-Eutrope	162 566 €
		Restauration mégaphorbiaie et mares au bois de Brou / Vallée de la Mame (77)	92 964 €
		Restauration écologique à l'espace régional de la Plaine de la Haye (78)	185 846 €
		Travaux sylvicoles de compensations forestières	440 000 €
		TOTAL	881 376 €

2.2.2. Réserves naturelles régionales

104.375 € d'autorisations de programme ont fait l'objet d'une affectation au titre des investissements de l'Agence dans les réserves naturelles régionales dont elle est gestionnaire. Ces autorisations de programmes sont financées par des crédits régionaux spécifiques, et ne dépendent donc pas de la

dotation d'investissement régionale générale. Les montants en investissement pour chaque RNR sont sujets à modification entre la rédaction du PGA et l'affectation (cofinancement Région et AESN).

Ces financements ont été intégrés dans la décision modificative n°1 approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

Opérations votées	Montant AP voté	Opérations affectées	Montant AP affecté
Réerves Naturelles Régionales	174 000 €	Réserve Naturelle Régionale du Grand-Voyeux	12 500 €
		Réserve Naturelle Régionale de Sainte-Assise	10 575 €
		Réserve Naturelle Régionale des Seiglats	- €
		Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson	59 800 €
		Réserve Naturelle Régionale du Marais de Stors	21 500 €
		TOTAL	104 375 €

2.2.3. Dessertes forestières

590.000 € d'autorisations de programmes nouvelles ont fait l'objet d'une affectation au titre des travaux de desserte forestière ; ces travaux sont également subventionnés par le FEADER. Lors de sa séance du 18 septembre 2019, la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France a délibéré en faveur de l'octroi d'une autorisation de programme d'un montant de 590.000 € à l'Agence des espaces verts pour la réalisation d'une première tranche de son programme pluriannuel de desserte forestière. Ces autorisations de programmes sont financées par des crédits spécifiques, et ne dépendent donc pas de la dotation d'investissement régionale générale. Ces financements ont été intégrés dans la décision modificative n°1 approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

Opérations votées	Montant AP voté	Opérations affectées	Montant AP affecté
Dessertes forestières	590 000 €	Claye : desserte de parcelles enclavées	200 000 €
		Montgé : desserte du bois des Trois Seigneurs	120 000 €
		Saint-Eutrope : desserte de parcelles enclavées	60 000 €
		Buttes du Parisis : place de retournement parcelle 12	60 000 €
		Rougeau : place de dépôt parcelle 55	50 000 €
		Écouen : places de retournement	40 000 €
		Bréviance : place de dépôt des Bois Brûlés	40 000 €
		Roche-Guyon : 2 places de dépôt sur l'allée de Beauregard	20 000 €
			TOTAL

2.2.4. Promenade de la Dhuis

Le 11 décembre 2018, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé les termes d'une promesse synallagmatique de convention de foretage avec un exploitant prévoyant le financement par cette société de travaux de sécurisation de l'aqueduc souterrain de la Dhuis à hauteur de 3.580.000 € HT maximum (recettes de fonctionnement). Cette convention ayant été signée, il a ensuite été voté au CA du 1er octobre 2019 une nouvelle autorisation de programme, correspondant à une première tranche de travaux de sécurisation, soit un montant de 1.200.000 €, au programme 13. Ce montant figure dans la décision modificative n°1 du budget 2019 approuvée par le Conseil d'administration.

Opérations votées	Montant AP voté	Opérations affectées	Montant AP affecté
Promenade de la Dhuis	1 200 000 €	Première tranche de travaux de sécurisation de l'aqueduc souterrain de la Dhuis	1 200 000 €
		TOTAL	1 200 000 €

2.2.5. Bois Saint Martin

Lors de sa séance du 18 septembre 2019, la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France a affecté une autorisation de programme d'un montant de 600.000 € à l'Agence pour la

réalisation de travaux d'aménagement en vue de l'ouverture au public du Bois Saint-Martin, après son acquisition. Ce montant a été intégré dans la décision modificative n°1 du budget 2019 approuvée par le Conseil d'administration de l'AEV.

Opérations votées	Montant AP voté	Opérations affectées	Montant AP affecté
Ouverture au public du bois Saint-Martin	600 000 €	Travaux d'aménagement en vue de l'ouverture au public, après l'acquisition	600 000 €
		TOTAL	600 000 €

2.2.6. Synthèse des crédits spécifiques :

Opérations	Montant AP voté	Montant AP affecté	Solde
Compensations	878 810 €	881 376 €	- 2 566 €
Réserves Naturelles Régionales	174 000 €	104 375 €	69 625 €
Dessertes forestières	590 000 €	590 000 €	- €
Promenade de la Dhuis	1 200 000 €	1 200 000 €	- €
Ouverture au public du bois Saint-Martin	600 000 €	600 000 €	- €
TOTAL	3 442 810 €	3 375 751 €	67 059 €

2.3. Projets structurants contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert régional

Dans la continuité des autorisations de programme spécifiques approuvées par la Commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France pour la réalisation, par l'Agence des espaces verts, de plusieurs opérations pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan vert, 3,35 M€ ont été affectés aux projets suivants :

Opérations votées	Montant AP voté	Opérations affectées	Montant AP affecté
Projets structurants	3 350 000 €	Butte Pinson (93 / 95) : études et travaux ouverture public Transversale et ru d'Arra	1 400 000 €
		Buttes du Parisis (95) : études et travaux tranche 2 au bois Rochefort	900 000 €
		Buttes du Parisis (95) : plantations sur la Butte des Châtaigniers	200 000 €
		Buttes du Parisis (95) : sécurisation et accueil public parc Chabrand-Thibault	850 000 €
		TOTAL	3 350 000 €

2.4. Synthèse du programme 13 : aménagement

Sur un total d'autorisations de programme de 11,2 M€, 11,1 M€ ont été affectés en 2019 :

Opérations	Montant AP voté	Montant AP affecté	Solde
Sécurité sur les sites	1 916 000 €	1 910 434 €	5 566 €
Ouverture nouveaux sites et accueil	1 135 000 €	1 146 000 €	- 11 000 €
Qualité des milieux et activité agricole	679 000 €	671 000 €	8 000 €
Sylviculture durable	370 000 €	370 000 €	- €
Rénovation patrimoine	300 000 €	300 000 €	- €
Total aménagement hors CS et PS	4 400 000 €	4 397 434 €	2 566 €
Compensations	878 810 €	881 376 €	- 2 566 €
Réserves Naturelles Régionales	174 000 €	104 375 €	69 625 €
Dessertes forestières	590 000 €	590 000 €	- €
Promenade de la Dhuis	1 200 000 €	1 200 000 €	- €
Ouverture au public du bois Saint-Martin	600 000 €	600 000 €	- €
Total crédits spécifiques	3 442 810 €	3 375 751 €	67 059 €
Projets structurants : Butte Pinson	1 400 000 €	1 400 000 €	- €
Projets structurants : Buttes du Parisis	1 950 000 €	1 950 000 €	- €
Total crédits spécifiques	3 350 000 €	3 350 000 €	- €
TOTAL PROGRAMME 13	11 192 810 €	11 123 185 €	69 625 €

3. Programme 14 : La Tégéval

La Région a affecté 1,8 M€ d'AP et voté 1,8 M€ de crédits de paiement en faveur de l'AEV afin de poursuivre les études et travaux portés par le syndicat mixte d'étude et de réalisation (SMER) la Tégéval.

Les actions ont été menées conformément aux prévisions du PGA : poursuite et fin des travaux « Ballastière » à Valenton et « Paris-Bastille » à Villecresnes, démarrage des travaux « avenue Descartes » à Limeil-Brévannes et « traversée de la rue du Lieutenant Dagorno » à Villecresnes, réalisation des prototypes de la signalétique et pose des premiers mobiliers à Créteil et Valenton.

Ainsi, fin 2019, 8 km de voie verte auront été aménagés en plus des 5 km par ailleurs déjà accessibles.

Des interventions de sauvegarde des milieux naturels sont par ailleurs programmées au fur et à mesure des acquisitions en anticipation des aménagements. En 2019, la friche en lisière du bois de Granville à Limeil-Brévannes a été valorisée.

Dans le cadre de ses marchés publics de travaux, le SMER a poursuivi sa démarche pour l'insertion professionnelle des publics en difficulté face à l'emploi. Ces opérations ont en effet intégré un engagement des entreprises à consacrer 5 % minimum du montant HT du marché à l'embauche de personnes considérées comme prioritaires.

L'année a aussi été marquée par le lancement d'une deuxième édition de l'appel à projets « Animons la Tégéval ! ». 20 associations et collectifs ont ainsi été retenus par le SMER pour mener une cinquantaine d'animations entre septembre 2019 et septembre 2020. Le nombre croissant d'associations candidates et de participants aux animations amènent un public nombreux à découvrir la Tégéval.

4. Programme 15 : aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, forêts et promenades

Un montant de 0,4 M€ d'autorisations de programme nouvelles a été voté pour ce programme au budget primitif 2019 de l'Agence, conformément au PGA. Il a été intégralement affecté au financement d'actions contribuant à améliorer l'accueil du public en forêt domaniale, dans le cadre de la convention liant l'Agence à l'ONF.

5. Programme 16 : équipement de l'Agence

0,1 M€ d'AP a été voté par le Conseil d'administration au titre des opérations d'équipement en matériel de l'Agence. Cette somme n'a pas été affectée en totalité par le Conseil d'administration de ce jour afin de couvrir une partie des besoins d'équipement de l'Agence, notamment en matière de systèmes d'information.

6. Les participations des collectivités territoriales partenaires de l'Agence

L'Agence conclut des conventions de contribution financière aux dépenses d'entretien, de surveillance et de gestion des forêts régionales ouvertes au public avec des collectivités de situation (communes, communautés d'agglomération ou de communes, conseils départementaux).

En 2019, trente-six conventions financières étaient en vigueur s'appliquant à trente PRIF, soit vingt-trois conventions signées avec des communes, sept avec des communautés et trois avec des départements.

Le niveau des contributions des communes s'établit entre 2.000 € et 130.000 €. Les conseils départementaux et les communautés d'agglomération contribuent à un niveau compris entre 60.000 € et 400.000 €.

Le cumul des participations des collectivités locales pour l'entretien et la surveillance des espaces verts régionaux s'élève à 2,041 M€ en 2019, contre 2,165 M€ en 2018.

VOTE : La délibération n° 20-025 est adoptée à la majorité (12 votes pour et 3 abstentions de Mesdames Jarry-Bouabid et Senée ainsi que de Monsieur Mignot).

Point 20-026 : Adoption du budget primitif 2020

La Présidente souligne qu'il est important de voter le budget rapidement afin d'assurer une continuité de l'activité, notamment dans les forêts, en permettant la mise en sécurité de ces dernières, dès le déconfinement attendu pour le 11 mai 2020.

M. HELLEISEN explique que le budget primitif 2020 reprend les termes du programme général d'action (PGA) présenté et débattu lors du conseil d'administration du 03 mars 2020.

En ce qui concerne l'investissement, l'AEV poursuit sa mobilisation dans le cadre de ses missions et des politiques régionales, notamment le plan vert, le pacte agricole, la stratégie forêt-bois, la stratégie biodiversité ...

Sur la partie fonctionnement, l'AEV poursuit la mise en œuvre des orientations annoncées en 2016 pour consolider la bonne gestion de l'agence.

M. HELLEISEN détaille les grandes masses du budget.

Sur le volet investissement :

- Programme 12 : acquisitions foncières pour un montant de 3 300 000 € qui permet notamment de financer la DUP de l'Hurepoix à hauteur de 1 M€, opération lancée il y a plusieurs années et qui devrait aboutir en 2020 ;
- Programme 13 : aménagement des espaces naturels régionaux, dont 4,4 M€ pour assurer la sécurité, améliorer l'accueil du public sur les différents sites, améliorer la qualité des milieux naturels, mettre en œuvre une sylviculture durable et gérer le patrimoine bâti. Sont également prises en compte des opérations d'aménagement spécifiques sur le site de Vaires-Torcy, dans le cadre de la convention qui lie l'Agence avec l'Île de loisirs sur ce site, des financements prévus sur les 5 RNR gérées par l'AEV, ainsi que l'aménagement de la promenade de la Dhuis afin d'assurer la sécurité des différents tronçons de cette dernière.
- Programme 14 : dotation pour la voie verte La Tégéval à hauteur de 1,8M€ en 2020 - trois opérations prévues en 2020 à Valenton, Limeil-Brévannes et Santeny, conformément au planning. M. HELLEISEN émet le souhait que la crise sanitaire actuelle n'impacte pas trop les chantiers prévus par l'AEV.
- Programme 15 : 400 000 € sont prévus pour l'amélioration de l'accueil du public dans les forêts domaniales. Il s'agit de la continuité de la convention cadre signée avec l'ONF.
- Une enveloppe de 100 000€ est également destinée à l'achat de matériel de terrain tel qu'un mirador de chasse, une barque pour intervenir sur les plans d'eau et du matériel informatique.

Sur le volet fonctionnement :

- Concernant les recettes : la dotation régionale de fonctionnement, qui s'élève à 8 600 000 €, est essentielle pour l'équilibre du budget ; elle est complétée de subventions pour les 5 RNR et les sites Natura 2000 gérés par l'AEV.
- Concernant les dépenses : elles comprennent la masse salariale à hauteur de 6,9 M€, qui tient compte notamment une évolution du glissement vieillesse technicité (GVT), ainsi que toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'Agence, sur les 15 000 hectares gérés.

En conclusion, un budget investissement parfaitement cohérent avec les priorités du PGA et un budget de fonctionnement à l'équilibre.

La Présidente revient sur l'importante opération d'investissement à hauteur d'1,2 M€ concernant la promenade de la Dhuis, précédemment évoquée. Elle souligne que la masse salariale est en augmentation de 2% sur 2020 et que les dépenses de fonctionnement globales sont en augmentation du fait de l'évolution du GIP Cité régionale de l'Environnement.

Elle précise que l'AEV travaille depuis quelques mois en lien avec la Région sur la notion d'économie circulaire.

Mme JARRY-BOUABID note une baisse de 30% concernant la dotation sur les RNR. Elle relève également une baisse de la dotation régionale de fonctionnement. Elle s'interroge sur cette tendance qui risque de perdurer alors que dans le même temps, les dépenses de fonctionnement augmentent. Pas de remarque sur la masse salariale. En revanche, concernant la mutualisation des loyers avec le GIP, elle demande si ces derniers sont sécurisés jusqu'en 2022.

La Présidente donne la garantie que les loyers sont bien sécurisés jusqu'en 2022. Concernant la baisse des dotations, elle en a bien pris acte et évoque plus particulièrement la participation des collectivités, d'où la nécessité de les rencontrer pour négocier avec les maires et les présidents d'EPCI leur participation à l'entretien des espaces naturels régionaux.

M. MIGNOT confirme qu'il ne validera pas ce budget pour les mêmes raisons que les années précédentes. De plus, il souligne qu'il y a lieu de nourrir de fortes inquiétudes quant à l'avenir, en lien avec les événements actuels et qu'il ne faudrait pas que les questions environnementales paient le tribut de cette crise.

La Présidente partage ce sentiment d'inquiétude et dit qu'il faudra être très vigilant lors de la préparation du prochain budget, en sachant que les collectivités auront eu de lourdes dépenses en 2020 liées à la crise du Coronavirus qui se répercuteront immanquablement sur leur niveau de participation.

RAPPORT 20-026 : À la suite de l'approbation du Programme général d'actions (PGA) pour 2020 le 3 mars 2020, le Conseil d'administration est invité à adopter le budget primitif 2020 de l'Agence des espaces verts.

L'Agence des espaces verts contribue aux politiques régionales en matière d'espaces verts, de forêt, d'agriculture et de ruralité, notamment à travers sa connaissance du terrain et les compétences pluridisciplinaires de ses équipes, tout particulièrement dans le cadre des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF).

En 2020, l'AEV poursuivra ses contributions à la mise en œuvre des politiques régionales, en particulier le plan vert, le pacte agricole, la stratégie régionale forêt-bois, la stratégie régionale pour la biodiversité, le plan friches, le plan déchets... Par ailleurs, comme les années précédentes, l'AEV poursuivra la mise en œuvre des orientations annoncées en 2016 visant à consolider les fondamentaux de l'Agence.

Le cadre budgétaire de l'AEV pour 2020 est principalement défini par le montant des dotations votées par le Conseil régional le 16 décembre 2019. En effet, aux termes de l'article L.4413-2 du code général des collectivités territoriales, « le budget de l'Agence reçoit les crédits votés par la Région en faveur des espaces verts, forêts et promenades ».

En €	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
2020	10 000 000 €	14 700 000 €	8 600 000 €	8 319 000 €
2019	10 000 000 €	14 450 000 €	8 850 000 €	8 850 000 €
Variation 19-20	0,00%	1,73%	-2,82%	-6,00%
Variation 19-20	- €	250 000 €	- 250 000 €	- 531 000 €

Concernant le fonctionnement, l'Agence participe à l'effort de maîtrise des dépenses régionales, cependant, le budget d'entretien des espaces naturels régionaux dépend également du renouvellement des conventions de partenariat avec les collectivités contribuant au financement de ces dépenses sur leur territoire.

Concernant l'investissement, le budget de l'Agence sera abondé en cours d'année par le reversement des produits de cessions lors du vote du budget supplémentaire de la Région, afin d'abonder le fonds régional de portage foncier agricole.

En outre, l'Agence continuera à proposer, à la demande de la Région, des projets contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert, de la stratégie régionale forêt-bois, du pacte rural et du pacte agricole.

1. Investissement : autorisations de programme

1.1. Acquisition d'espaces verts et agricoles régionaux (programme 12)

Les nouvelles autorisations de programme de 2020 s'élèvent à 3,3 M€ et permettront de financer l'acquisition d'espaces verts régionaux :

Acquisitions - Autorisations de programme 2020 sur dotations régionales	
Opérations foncières hors DUP	2 100 000 €
DUP du Hurepoix	1 100 000 €
Honoraires	100 000 €
TOTAL	3 300 000 €

Par ailleurs, le reversement par la Région des produits de cession de l'exercice 2019 abondera le fonds régional de portage foncier agricole, qui permet de mettre en réserve des terres agricoles dans la perspective de l'installation de nouveaux agriculteurs.

1.2. Aménagement d'espaces verts régionaux (programme 13)

L'Agence réalise des projets d'aménagement dans le cadre des PRIF. Selon leur degré de réalisation, ces projets ont recueilli l'accord des partenaires locaux, bénéficié d'une première phase de maîtrise d'œuvre ou ont déjà vu une première tranche de travaux se réaliser.

Ces projets contribuent notamment à répondre aux objectifs du Plan vert régional : offrir à 2 millions de Franciliens installés en zone carencée un espace vert de proximité à moins de 15 minutes à pied, relancer prioritairement la création d'espaces verts et boisés dans les secteurs carencés, créer l'équivalent du bois de Boulogne (soit environ 500 hectares) en nouveaux espaces verts et boisés d'ici 2021.

Les projets d'aménagement des espaces naturels régionaux envisagés en 2020 sont présentés ci-dessous, en distinguant cinq grands objectifs :

- assurer la sécurité sur les sites ;
- ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public ;
- améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole ;
- créer les conditions d'une sylviculture durable ;
- rénover le patrimoine bâti de la Région dont la cession n'est pas envisagée.

À cela s'ajoutent des travaux liés à des autorisations de programme spécifiques : études et travaux menés dans le cadre de compensations écologiques et gestion de 5 Réserves Naturelles Régionales (RNR).

1.2.1. Projets d'aménagement des espaces naturels régionaux (4,4 M€)

1.2.1.1. Assurer la sécurité sur les sites

En tant que gestionnaire d'espaces ouverts au public, l'Agence se doit d'assurer la sécurité, l'intégrité et l'accessibilité du domaine régional. Il s'agit de :

Aménagement - Autorisations de programme 2020 sur dotations régionales	
Sécuriser les terrains régionaux vis-à-vis de risques naturels ou techniques	463 000 €
Assurer la sécurité des usagers dans les massifs boisés : élagages et abattages de sécurité	570 000 €
Prendre possession et démolir des constructions diverses sur les terrains régionaux en vue de les renaturer et de restaurer leurs fonctionnalités écologiques avant de les ouvrir au public	570 000 €
Sécuriser les terrains régionaux vis-à-vis d'intrusions et d'occupations de toutes sortes : dépôts sauvages, empiètements, véhicules motorisés, installations illicites...	356 000 €
TOTAL	1 959 000 €

1.2.1.2. Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public

Sur l'ensemble des sites régionaux, des actions sont entreprises pour améliorer la qualité de l'accueil du public. Ces actions consistent en :

Aménagement - Autorisations de programme 2020 sur dotations régionales	
Améliorer des entrées de sites et des aires d'accueil	180 000 €
Créer ou requalifier des cheminements	405 000 €
Mettre en place de la signalétique, des mobiliers	85 500 €
Réaliser des travaux d'investissement sur la végétation	137 000 €
Réaliser des études pour l'aménagement et l'accueil du public	40 000 €
TOTAL	847 500 €

1.2.1.3. *Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole*

En dehors des réserves naturelles régionales, des actions sont entreprises en faveur de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques dans les espaces naturels régionaux. Il s'agit de :

Aménagement - Autorisations de programme 2020 sur dotations régionales	
Travaux de restauration écologique	148 000 €
Études préalables aux travaux ou aux documents d'aménagement	370 000 €
Travaux pour faciliter les reprises d'exploitation agricole	153 000 €
TOTAL	671 000 €

1.2.1.4. *Créer les conditions d'une sylviculture durable*

L'Agence gère plus de 10.000 hectares de forêts en Île-de-France. Elle met en œuvre depuis plusieurs années une gestion sylvicole cohérente avec les enjeux de la multifonctionnalité des espaces forestiers périurbains. L'ensemble des forêts régionales sont certifiées PEFC et onze forêts régionales font l'objet d'une certification FSC. Des études préliminaires sont également nécessaires concernant les dessertes forestières.

La sylviculture exigeante mise en œuvre par l'Agence requiert des travaux d'investissement permettant d'assurer à long terme la qualité des bois :

Aménagement - Autorisations de programme 2020 sur dotations régionales	
Travaux sur jeunes peuplements et plantations, tests de régénération	472 500 €
Entretien des cloisonnements d'exploitation	
Signalétique des parcelles forestières	
TOTAL	472 500 €

1.2.1.5. *Rénover le patrimoine bâti de la Région dont la cession n'est pas envisagée*

L'Agence gère un patrimoine bâti d'une centaine d'unités. Des démarches sont en cours afin d'en céder une partie. Il est cependant indispensable de réaliser un certain nombre de travaux d'investissements pour améliorer la qualité de ces bâtiments, notamment des bureaux de l'Agence sur les territoires - rénovation, travaux de mise en sécurité, de mise aux normes, etc.

Aménagement - Autorisations de programme 2020 sur dotations régionales	
Rénover le bâti dont la cession n'est pas envisagée	450 000 €
TOTAL	450 000 €

1.2.1.6. *Synthèse*

Aménagement - Autorisations de programme 2020 sur dotations régionales	
Assurer la sécurité des sites	1 959 000 €
Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil	847 500 €
Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole	671 000 €
Créer les conditions d'une sylviculture durable	472 500 €
Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée	450 000 €
TOTAL	4 400 000 €

1.2.2. Travaux liés à des autorisations de programme spécifiques (0,244 M€)

1.2.2.1. Aménagement de l'île de loisirs de Vaires-Torcy

Une autorisation de programme spécifique de 0,08 M€ est intégrée au budget 2020, en application de l'avenant n°2 de la convention de participation financière pour la sécurisation et la valorisation des espaces naturels du site de Torcy, conclu le 19 avril 2019 entre la Région et l'Agence. Elle porte sur des mesures de compensation et le traitement de la roselière de la berge nord.

Aménagement - AP spécifiques 2020 sur dotations régionales antérieures à 2020	
Aménagement de l'île de loisirs de Vaires-Torcy par l'AEV	80 000 €
TOTAL	80 000 €

1.2.2.2. Études et travaux menés dans le cadre de la compensation (financement par des maîtres d'ouvrage non régionaux)

En partenariat avec des maîtres d'ouvrage, l'Agence réalise des travaux de compensation écologique sur les propriétés régionales. Le budget correspond aux montants inscrits dans les conventions de compensation conclues ou à conclure entre l'Agence et les différents partenaires.

Aménagement - Autorisations de programme spécifiques 2020 hors dotations régionales	
Études et travaux menés dans le cadre de la compensation	16 000 €
TOTAL	16 000 €

1.2.2.3. Réserves Naturelles Régionales

Comme demandé par les services de la Région, la programmation pluriannuelle a été revue à la baisse de 30% par rapport aux plans de gestion initiaux validés par les instances scientifiques et la Région :

Aménagement - Autorisations de programme spécifiques 2020 sur dotations régionales	
RNR : domaine du Grand-Voyeux (77)	48 560 €
RNR : Boucle de Moisson (78)	15 000 €
RNR : domaine de Sainte-Assise (77)	73 050 €
RNR : Marais de Stors (95)	8 500 €
RNR : Les Seiglats (77)	2 650 €
TOTAL	147 760 €

1.2.3. Poursuite de grands projets contribuant à l'atteinte des objectifs des politiques régionales (1,2 M€)

1.2.3.1. Seconde tranche de travaux pour le confortement de la promenade régionale de la Dhuis

Ces travaux sont financés dans le cadre du contrat de foretage conclu en septembre 2019 relatif à la promenade de la Dhuis.

Aménagement - AP poursuite grands projets 2020 hors dotations régionales	
Promenade de la Dhuis	1 200 000 €
TOTAL	1 200 000 €

1.2.3.2. Contribution de l'AEV aux objectifs du Plan vert et de la stratégie forêt-bois

Dans la suite des actions engagées en 2018 et 2019, l'Agence continuera à proposer, à la demande de la Région, des projets contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert, de la stratégie régionale forêt-bois, du pacte rural et du pacte agricole. Ces projets concernent, notamment, les dessertes forestières et l'aménagement des espaces naturels régionaux. Ces projets feront l'objet de discussions avec la Région en cours d'année dans la limite des possibilités en gestion.

1.2.4. Synthèse

Un total de 5,844 M€ d'autorisations de programme sera consacré à l'aménagement en 2020 :

Aménagement - Autorisations de programme 2020	
Aménagement des espaces naturels régionaux	4 400 000 €
Opérations spécifiques : aménagement de l'île de loisirs de Vaires-Torcy	80 000 €
Opérations spécifiques : Réserves Naturelles Régionales	147 760 €
TOTAL sur dotations régionales	4 627 760 €
Compensation écologique	16 000 €
Promenade de la Dhuis	1 200 000 €
TOTAL hors dotations régionales	1 216 000 €
TOTAL	5 843 760 €

1.3. La Tégéval (programme 14)

Il est proposé d'achever les opérations démarrées et d'engager une nouvelle tranche de travaux permettant de réaliser la continuité physique du parcours.

Il s'agit de terminer les opérations suivantes : avenue Descartes et lisière du bois de Granville à Limeil-Brévannes et traversée de la rue Dagorno à Villecresnes.

Il est par ailleurs proposé de démarrer les opérations suivantes :

- SIAAP et STVA (ValTrans) à Valenton ;
- Coteau de Limeil-Brévannes ;
- Pont de la route de Mandres et liaison au Chemin des roses à Santeny.

Des interventions de sécurisation du foncier et de sauvegarde des milieux naturels sont par ailleurs programmées au fur et à mesure des acquisitions. Enfin, les mobiliers de signalétique seront déclinés entre le bois de Granville et l'ancienne gare de Mandres-les-Roses.

La Région s'est engagée à participer au projet à hauteur de 1,8 M€ / an.

Tégéval - Autorisations de programme 2020 sur dotations régionales	
Tégéval 2020	1 800 000 €
TOTAL	1 800 000 €

1.4. Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, forêts et promenades (programme 15)

Ce budget permettra en premier lieu de financer le soutien à l'amélioration de l'accueil du public en forêt domaniale dans le cadre de la convention AEV/ONF, valable jusqu'en 2021 inclus et qui prévoit un financement annuel plafonné à 0,400 M€.

De manière plus générale, une réflexion est à mener avec la Région sur le devenir de ce programme, qui correspondait notamment, avant la mise en œuvre du Plan vert, au dispositif de subvention de l'Agence. Il pourrait servir à financer une démarche d'études prospectives en partenariat avec les intercommunalités franciliennes, afin de définir et de prioriser les principaux projets à venir pour l'Agence.

1.5. Équipement de l'Agence (programme 16)

Il est proposé d'affecter une partie de la dotation régionale au programme d'équipement de l'Agence, à hauteur de 0,1 M€. Cela permettra l'acquisition de matériel de terrain (nouveaux miradors de chasse, barque pour une RNR...) ainsi que de matériel informatique.

1.6. Synthèse des autorisations de programme

Les autorisations de programme votées au budget primitif 2020 atteignent 11.443.760 € et se décomposent comme suit :

Autorisations de programme 2020		
Programme / Opération	Sur dotation régionale	Hors dotation régionale
Acquisitions (12)	3 300 000 €	
Aménagement (13) : aménagement général	4 400 000 €	
Aménagement (13) : projets spécifiques	227 760 €	16 000 €
Aménagement (13) : poursuite grands projets		1 200 000 €
Tégéval (14)	1 800 000 €	
Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces (15)	400 000 €	
Équipement (16)	100 000 €	
TOTAL	10 227 760 €	1 216 000 €
TOTAL		11 443 760 €

2. Investissement : crédits de paiement

2.1. Recettes d'investissement

2.1.1. Recettes réelles d'investissement

Les recettes régionales attendues en 2020 atteignent 27,9 M€ et financeront les opérations suivantes :

Recettes régionales	
Dotation régionale 2020 tous programmes AEV	14 700 000 €
Dotation régionale <i>solde AP 2018 Bois Saint-Martin (acquisition)</i>	3 500 000 €
Dotation régionale <i>AP 2019 Bois Saint-Martin (acquisition)</i>	8 800 000 €
Dotation régionale <i>AP 2019 Bois Saint-Martin (aménagement)</i>	300 000 €
Dotation régionale AP portage foncier agricole	641 000 €
TOTAL	27 941 000 €

Les opérations d'aménagement pourront en outre être financées par des recettes supplémentaires :

Recettes hors dotations régionales - Aménagement	
Agence de l'Eau Seine-Normandie, hors RNR	30 000 €
AESN + RNR + FEADER	400 000 €
Confortement de la Dhuis	800 000 €
FEADER, desserte sylvicole	112 000 €
Opérations de compensation écologique	150 000 €
TOTAL	1 492 000 €

Le fonds de compensation de la TVA atteindrait 84,5 k€. La cession d'une remorque forestière permettrait une recette de 4.000 €.

Recettes hors dotations régionales - AEV	
FCTVA	84 500 €
Produit prévisionnel des cessions	4 000 €
TOTAL	88 500 €

Soit un total de recettes réelles d'investissement de 29.521.500 €.

2.1.2. Recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre n'ont pas d'impact sur la trésorerie.

Recettes d'ordre d'investissement - AEV	
Amortissement des immobilisations	21 203 800 €
Reversement d'actif à la Région	7 127 891 €
Virement de la section de fonctionnement	4 124 737 €
TOTAL	32 456 428 €

2.1.3. Total des recettes d'investissement

Recettes d'investissement	
Recettes réelles	29 521 500 €
Recettes d'ordre	32 456 428 €
TOTAL	61 977 928 €

2.2. Dépenses d'investissement

2.2.1. Acquisition d'espaces verts et agricoles régionaux (programme 12)

Les crédits de paiement nouveaux demandés à la Région en 2020 s'élèvent à 6,131 M€ et seront consacrés aux opérations suivantes :

Acquisitions - Crédits de paiement 2020 sur dotations régionales	
Acquisitions hors DUP : opérations existantes	1 563 000 €
Acquisitions hors DUP : opérations nouvelles	225 000 €
Acquisitions DUP Butte Pinson	1 800 000 €
Acquisitions DUP Buttes du Parisis	537 000 €
Acquisitions DUP Hurepoix	100 000 €
Acquisitions DUP Marsival	15 000 €
Tégéval	1 062 000 €
Honoraires	188 000 €
TOTAL hors portage foncier agricole	5 490 000 €
Portage foncier agricole (<i>dotations régionales antérieures à 2020</i>)	641 000 €
TOTAL	6 131 000 €

L'acquisition du Bois Saint-Martin visée en 2020 est permise par l'attribution de crédits régionaux de 2018 (5 M€) et de 2019 (9,4 M€ dont 8,8 M€ pour le volet acquisition) :

Acquisitions - Crédits de paiement 2020 sur dotations régionales	
Acquisition du Bois Saint-Martin (<i>dotations régionales 2018</i>)	5 000 000 €
Acquisition du Bois Saint-Martin (<i>dotations régionales 2019</i>)	8 800 000 €
TOTAL	13 800 000 €

Par ailleurs, la recette issue de la conclusion du contrat de foretage relatif à la promenade de la Dhuis permet de financer l'acquisition en 2020 du tronçon rural seine-et-marnais :

Acquisitions - Crédits de paiement 2020 hors dotations régionales	
Acquisition du deuxième tronçon de l'aqueduc de la Dhuis	3 043 000 €
TOTAL	3 043 000 €

Au total, les CP inscrits en 2020 au titre des acquisitions atteindraient donc 22.974.000 € toutes opérations et 9.174.000 € hors Bois Saint-Martin.

2.2.2. Aménagement d'espaces verts régionaux (programme 13)

Les crédits de paiement sont déterminés par les AP antérieures et les AP 2020 proposées précédemment. Ils s'inscrivent dans les grands objectifs du programme d'aménagement des espaces naturels régionaux.

2.2.2.1. Assurer la sécurité sur les sites

Aménagement / sécurité des sites - Crédits de paiement 2020 sur dotations régionales	
Dhuis : travaux de confortement de portions de l'aqueduc souterrain, 1e tranche	800 000 €
Butte Pinson (95) : travaux de prise de possession et de dépollution de parcelles acquises, actions de démolition	350 000 €
Rougeau (77) : confortement d'un mur de soutènement et restauration du réseau d'assainissement du site du Pavillon Royal	170 000 €
Rougeau : restauration d'équipements en bois (ponton, passerelle)	80 000 €
Buttes du Parisis (95) : stabilisation d'un talus rue de Corneilles, à Sannois	50 000 €
Buttes du Parisis (95) : diagnostics et travaux de sécurisation du Fort de Corneilles	50 000 €
Buttes du Parisis : sécurisations diverses	50 000 €
Ferrières : réfection de la clôture du Parc de Lamirault	55 000 €
Ferrières : sécurisation des ouvrages en bois de la zone de la Planchette	50 000 €
Hautil-et-Oise : sécurisation de fontis	50 000 €
Tous secteurs : diverses opérations de sécurisation du domaine régional, de démolition ou de prise de possession	1 095 000 €
TOTAL	2 800 000 €

2.2.2.2. Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public

Aménagement / ouverture de sites - Crédits de paiement 2020 sur dotations régionales	
Buttes du Parisis (95) : Coulée verte de Corneilles, études et travaux	300 000 €
Buttes du Parisis (95) : Parc de Chabrand-Thibault, études et travaux pour l'ouverture au public	140 000 €
Buttes du Parisis (95) : Cascades de Montigny, réhabilitation et aménagements pour ouverture au public	100 000 €
Buttes du Parisis (95) : Butte des Châtaigniers, études pour plantations complémentaires	27 000 €
Butte Pinson (93 et 95) : réalisation de l'entrée sur le Bois Moreau à Montmagny, en relation avec l'arrêt de tramway « Butte Pinson »	380 000 €
Butte Pinson (93 et 95) : clôture des marchés de travaux pour l'aménagement du Parc Sud à Villeteuse	27 000 €
Butte Pinson (93 et 95) : lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur "Transversale – ru d'Arras"	25 000 €
Maubué – Bois St Martin (93 et 94) : dans la suite de l'acquisition, prise de possession et premiers aménagements pour l'ouverture au public	300 000 €
Rougeau (77 et 91) : réfection d'un tronçon de la Route Tourmante	100 000 €
Bondy (93) : réfection d'un platelage en bois PMR pour l'accès à la zone des étangs	160 000 €
Moulin des Marais (77) : aménagements pour l'ouverture au public de la zone nord du site et poursuite des études hydrauliques et réglementaires	95 000 €
Plateau d'Andilly (95) : aménagement complémentaire de l'entrée du site, mobiliers et cheminements complémentaires	60 000 €
Tous secteurs : diverses opérations pour améliorer l'accueil du public dans les sites régionaux	2 088 000 €
TOTAL	3 802 000 €

2.2.2.3. Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole (0,737 M€)

Aménagement / qualité milieux naturels - Crédits de paiement 2020 sur dotations régionales	
Montjean (91 et 94) : études pré-opérationnelles pour l'accueil des habitants et agriculteurs	110 000 €
Moulin des Marais (77) : travaux de restauration écologique dans la partie sud – ancienne tourbière alcaline	100 000 €
Plateau d'Andilly (95) : mise en place d'enclos et aménagements pour l'accueil d'un éleveur	85 000 €
Les Seiglats (77) : à la suite de l'appel à candidatures, mise en place d'enclos sur les parcelles de pâture	60 000 €
Mont-Guichet (77) : mise en place d'enclos pour le pâturage	55 000 €
Rosny (78) : travaux de restauration des pelouses calcaires	50 000 €
Tous secteurs : étudier la biodiversité en amont des projets et étudier la compensation	50 000 €
Tous secteurs : travaux écologiques dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de compensation	177 000 €
Tous secteurs : diverses opérations pour l'amélioration de la qualité des milieux naturels et le développement de l'activité agricole	50 000 €
TOTAL	737 000 €

2.2.2.4. Créer les conditions d'une sylviculture durable (0,99 M€)

Aménagement / sylviculture durable - Crédits de paiement 2020 sur dotations régionales	
Tous secteurs - travaux sylvicoles	400 000 €
Travaux de desserte forestière	590 000 €
TOTAL	990 000 €

2.2.2.5. Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée (0,5 M€)

Aménagement / bâti - Crédits de paiement 2020 sur dotations régionales	
Tous secteurs - investissements tous bâtiments : remise en état de maisons d'habitation et du patrimoine bâti	500 000 €
TOTAL	500 000 €

2.2.2.6. Réserves Naturelles Régionales (0,463 M€)

Aménagement / RNR - Crédits de paiement 2020 sur dotations régionales	
RNR des Seiglats (77) : mise en œuvre du plan de gestion	58 000 €
RNR de Sainte-Assise (77) : mise en œuvre du plan de gestion	71 000 €
RNR de Moisson (78) : mise en œuvre du plan de gestion	133 000 €
RNR de Stors (95) : mise en œuvre du plan de gestion	28 000 €
RNR du Grand Voyeux (77) : mise en œuvre du plan de gestion	173 000 €
TOTAL	463 000 €

2.2.2.7. Synthèse

Aménagement - Crédits de paiement 2020 sur dotations régionales	
Assurer la sécurité sur les sites	2 800 000 €
Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public	3 802 000 €
Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole	737 000 €
Créer les conditions d'une sylviculture durable	990 000 €
Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée	500 000 €
Réserves Naturelles Régionales	463 000 €
TOTAL	9 292 000 €

2.2.3. La Tégéval (programme 14)

Le montant des crédits de paiement est identique à celui des autorisations de programme, soit 1,8 M€.

Tégéval - Crédits de paiement 2020 sur dotations régionales	
Tégéval 2020	1 800 000 €
TOTAL	1 800 000 €

2.2.4. Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, forêts et promenades (programme 15)

Les crédits de paiement du programme 15 sont déterminés par les AP antérieures et les AP 2020 proposées précédemment, soit 0,4 M€ au budget primitif 2020.

2.2.5. Équipement de l'Agence (programme 16)

Les crédits de paiement au titre du programme 16 seront inscrits dans le cadre de l'AP précitée, à hauteur de 0,1 M€ en 2020.

2.2.6. Synthèse des crédits de paiement

Les crédits de paiement votés au budget primitif 2020 de l'Agence des espaces verts atteignent :

Crédits de paiement 2020		
Programme / Opération	Sur dotation régionale	Hors dotation régionale
Acquisitions (12)	5 490 000 €	
Acquisitions (12) : promenade de la Dhuis (2 ^e tronçon)		3 043 000 €
Acquisitions (12) : portage foncier agricole	641 000 €	
Acquisitions (12) : Bois Saint-Martin	13 800 000 €	
Aménagement (13) (dont Bois Saint-Martin 300.000 €)	9 292 000 €	
Tégéval (14)	1 800 000 €	
Aide acquisition et aménagement d'espaces verts (15)	400 000 €	
Équipement (16)	100 000 €	
TOTAL	31 523 000 €	3 043 000 €
Reversements de produits de cessions à la Région		730 137 €
Dépôts et cautionnements versés		1 928 €
TOTAL HORS RAR		35 298 065 €
Restes à réaliser N-1		162 449 €
TOTAL AVEC RAR		35 460 514 €

2.2.7. Dépenses d'ordre d'investissement

Elles atteignent 28.033.087 € et se décomposent comme suit :

Opérations d'ordre	
Amortissement des subventions reçues	1 300 101 €
Neutralisation des amortissements	19 605 095 €
Reprise de subventions transférables	7 127 891 €
TOTAL	28 033 087 €

2.2.8. Total

Tous crédits de paiement (dont RAR)	
Dépenses réelles	35 460 514 €
Dépenses d'ordre	28 033 087 €
TOTAL	63 493 601 €

2.3. Équilibre de la section d'investissement

Compte-tenu de l'ensemble des opérations, la section d'investissement présente un solde de -1,5 M€ :

Crédits de paiement : toutes opérations (dont RAR)	
Recettes	61 977 928 €
Dépenses	63 493 601 €
SOLDE	- 1 515 673 €

La reprise du résultat de 2019 reporté permet au budget de l'Agence d'être présenté en suréquilibre et de financer l'ensemble des opérations programmées en 2020.

Crédits de paiement : toutes opérations (dont RAR) + reprise résultat N-1	
Recettes 2020	61 977 928 €
Recettes : solde d'exécution 2019 de la section d'investissement reporté	12 655 288 €
Dépenses 2020	63 493 601 €
SOLDE	11 139 615 €

3. Le fonctionnement de l'Agence des espaces verts

L'Agence poursuit ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un contexte contraint notamment par une baisse de la dotation régionale et par un accroissement de la part des charges de la Cité régionale de l'environnement qui lui incombe.

3.1. Les recettes de fonctionnement

3.1.1. Contributions régionales

La dotation régionale de fonctionnement pour l'exercice 2020 s'élève à 8,600 M€ en baisse de 250 k€ soit de 2,8 % par rapport à celle de 2019.

D'autres contributions régionales seront mobilisées afin de financer diverses opérations de gestion d'espaces naturels régionaux par l'Agence (RNR, animation Natura 2000, Île de loisirs de Vaires-Torcy).

Recettes de fonctionnement - Contributions régionales	
Opérations de gestion des espaces naturels sur l'Île de Vaires-Torcy	157 000 €
Mise en œuvre des plans de gestion des cinq RNR gérées par l'Agence	608 000 €
Animation par l'Agence de 3 sites Natura 2000	31 000 €
TOTAL	796 000 €
Dotation régionale 2020	8 600 000 €
TOTAL	9 396 000 €

3.1.2. Autres financements

Outre les contributions régionales, les recettes de fonctionnement de l'Agence proviennent principalement des contributions des collectivités de situation des PRIF pour l'entretien des espaces naturels régionaux (ENR), des produits du domaine, des participations de l'État et de l'Europe au financement des sites Natura 2000. L'Agence perçoit également des recettes de la part de ses assureurs, par exemple des remboursements sur les rémunérations et charges versées en cas de maladie par exemple.

Une recette exceptionnelle est perçue en 2020 : l'indemnité d'occupation du volume support de l'aqueduc de la Dhuis, conformément au contrat de foretage conclu en septembre 2019. Recette de fonctionnement, cette indemnité a permis de financer, en abondant le virement à la section d'investissement, la majeure partie de l'acquisition du 2^e tronçon de l'aqueduc (3.043.000 €) exécutée en investissement. Un contentieux contre l'équipe de maître d'œuvre et les entreprises ayant réalisé la Maison du Grand-Voyeux a abouti favorablement pour l'Agence qui se verra rembourser environ 180.000 €.

Recettes de fonctionnement - Autres financements	
Produits du domaine : recettes sylvicoles, redevances chasse, loyers...	1 023 000 €
Contribution des collectivités de situation pour l'entretien des ENR	2 250 000 €
Compensations écologiques	612 565 €
Participations de l'État et de l'Europe (sites Natura 2000)	33 000 €
Participations AESN	46 128 €
Remboursements sur rémunérations du personnel	150 000 €
FCTVA	5 400 €
TOTAL	4 120 093 €
Redevance d'occupation du volume support de l'aqueduc de la Dhuis	2 785 000 €
Indemnités suite contentieux Maison du Grand Voyeux	180 000 €
Indemnités assurances suite sinistres	25 000 €
TOTAL	7 110 093 €

3.1.3. Synthèse des recettes réelles

Recettes réelles de fonctionnement		
Contributions régionales	56,9%	9 396 000 €
Autres financements	43,1%	7 110 093 €
TOTAL	100,0%	16 506 093 €

3.1.4. Recettes d'ordre

Le budget constate la neutralisation des amortissements des immobilisations réalisées pour le compte de la Région, ce qui limite la charge nette des amortissements. Le même montant apparaît en dépenses d'investissement dans les opérations d'ordre.

En 2019, l'Agence a dégagé un résultat de 2,3 M€ en fonctionnement qui est repris dans le budget 2020.

Recettes d'ordre de fonctionnement	
Neutralisation des amortissements	19 605 095 €
Quote-part de subventions d'investissement transférable	1 300 101 €
TOTAL	20 905 196 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté	2 260 626 €
TOTAL	23 165 822 €

3.1.5. Synthèse des recettes

Recettes de fonctionnement - total	
Recettes réelles	16 506 093 €
Recettes d'ordre	23 165 822 €
TOTAL	39 671 915 €

3.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 3,2 % de 2019 à 2020, principalement du fait de l'augmentation de la part des charges de la Cité régionale de l'Environnement qui incombe à l'AEV.

Dépenses réelles de fonctionnement - Par chapitre			
	BP 2019	BP 2020	Variation
Chapitre 930 - Services généraux	10 234 318 €	10 688 237 €	4,4%
011 - Charges à caractère général	3 379 759 €	3 706 416 €	9,7%
012 - Rémunérations du personnel et cotisations sociales	6 764 800 €	6 897 149 €	2,0%
65 - Autres charges de gestion courante	65 316 €	64 672 €	-1,0%
67 - Charges exceptionnelles	24 443 €	20 000 €	-18,2%
Chapitre 937 - Environnement	3 666 579 €	3 655 141 €	-0,3%
011 - Charges à caractère général	3 665 954 €	3 640 141 €	-0,7%
67 - Charges exceptionnelles	625 €	15 000 €	2300,0%
TOTAL	13 900 897 €	14 343 378 €	3,2%

3.2.1. Services généraux (chapitre 937)

Dépenses réelles de fonctionnement - Par chapitre globalisé			
	BP 2019	BP 2020	Variation
Rémunérations du personnel et cotisations sociales	6 764 800 €	6 897 149 €	2,0%
Charges à caractère général	7 045 713 €	7 346 558 €	4,3%
Charges exceptionnelles	25 068 €	35 000 €	39,6%
Autres charges de gestion courante	65 316 €	64 672 €	-1,0%
TOTAL	13 900 897 €	14 343 378 €	3,2%

3.2.1.1. Les dépenses de personnel

Après 3 années de réduction des dépenses de personnel, la stabilisation des effectifs et les effets combinés du glissement vieillesse technicité (GVT) et des décisions concernant les rémunérations dans la fonction publique (en particulier le protocole parcours carrières rémunération – PPCR) conduisent à une hausse de la masse salariale de 2% en 2020. Elle atteint ainsi près de 6,9 M€.

3.2.1.2. Les charges générales

Les charges générales sont en hausse de 9,7%. Elles englobent les frais de loyers et de mutualisation (ménage, sécurité, gestion du bâtiment...) du site de Pantin. Ces charges tiennent compte des discussions avec la Région sur l'équilibre financier du GIP.

3.2.2. Environnement (chapitre 930) : l'entretien des espaces naturels régionaux

Les dépenses relatives à l'entretien des propriétés régionales gérées par l'Agence s'élève à 3,655 M€, stable par rapport à 2019. Ce poste est notamment financé par les contributions des collectivités de situation et par les produits du domaine.

3.2.3. Les dépenses d'ordre

Dépenses d'ordre de fonctionnement	
Dotation aux amortissements des immobilisations	21 203 800 €
Virement à la section d'investissement	4 124 737 €
TOTAL	25 328 537 €

3.2.4. Synthèse des dépenses

Dépenses de fonctionnement - Total	
Dépenses réelles	14 343 378 €
Dépenses d'ordre	25 328 537 €
TOTAL	39 671 915 €

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée tout en permettant de dégager un autofinancement prévisionnel des investissements de 4,1 M€ (virement à la section d'investissement).

VOTE : La délibération n° 20-026 est adoptée à la majorité (12 votes pour et 3 votes contre de Mesdames Jarry-Bouabid et Senée ainsi que de Monsieur Mignot).

Point 20-027 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts et affectation d'autorisations de programme 2020

M. HELLEISEN explique qu'il s'agit ici d'approuver les premières affectations d'autorisations de programme de l'année 2020, permettant de relancer l'activité dans le respect des consignes sanitaires, scrupuleusement appliquées par l'Agence.

Il détaille les différents programmes concernés :

- Programme 13 :
 - aménagement des sites régionaux pour 2 646 000 €,
 - travaux de restauration de mare dans le cadre d'une convention de compensation écologique pour un montant de 17 527 €,
 - 74 710 € pour la mise en œuvre des plans de gestion des RNR
- Programme 14 : il est proposé d'affecter la totalité des 1,8 M€ votés au budget, afin de les verser au SMER La Tégéval pour réaliser les travaux prévus.

RAPPORT 20-027 : Le budget primitif 2020 de l'Agence des espaces verts identifie 4.400.000 € d'autorisations de programme au titre de l'aménagement des espaces naturels régionaux (programme 13) et un crédit de 1.800.000 € au titre de la Tégéval (programme 14).

1. Aménagement des espaces naturels régionaux (programme 13)

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 2.646.000 € pour la réalisation des opérations d'aménagement du programme 13 listées dans les 2 annexes au présent rapport. Il restera donc un montant de 1.754.000 € disponible pour de futures affectations.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a autorisé, lors de sa séance du 3 mars 2020, la signature d'une convention avec la Société Placoplatre prévoyant la prise en charge par cette dernière de travaux de compensation écologique à hauteur de 17.527 €, suite à la création d'une desserte de la carrière de Cormeilles-en-Parisis. Ces travaux de restauration d'une mare seront réalisés par l'Agence des espaces verts sur les terrains de la Butte du Parisis, à Cormeilles-en-Parisis.

Cette somme figure au titre des travaux liés à des autorisations de programme spécifiques du programme 13, dans le budget primitif 2020 de l'Agence.

Il est donc proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 17.527 € correspondant à ces travaux.

Enfin, il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 74.710 € pour la mise en œuvre du plan de gestion des Réserves naturelles régionales du Marais de Stors, de Moisson, des Seiglats et du Grand Voyeux.

Cette somme figure également au titre des travaux liés à des autorisations de programme spécifiques du programme 13, dans le budget primitif 2020 de l'Agence.

2. Programme 14

Il est également proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 1.800.000 € pour la réalisation des opérations de la Tégéval.

Le montant total des affectations est donc de 2.738.237 € pour le programme 13 et de 1.800.000 € pour le programme 14.

VOTE : La délibération n° 20-027 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-028 : Approbation de l'adhésion à la charte Natura 2000 et des programmes et plans de financement prévisionnels de contrats Natura 2000

M. HELLEISEN précise que l'AEV est animatrice de trois sites Natura 2000 en Île-de-France s'étendant sur 3 120 ha et qu'à ce titre elle peut solliciter des subventions.

Dans ce cadre, l'AEV se doit d'adhérer à la Charte Natura 2000, pour une durée de 5 ans.

Mme SENÉE demande quelle est la différence entre la Charte Natura 2000 et un contrat Natura 2000 et pourquoi l'AEV ne contractualise pas directement.

M. HELLEISEN explique que la Charte est un dispositif global et qu'elle se décline ensuite en contrats par zone Natura 2000. Cette délibération est donc une première étape, complétée par la suite par des contrats.

M. CHEVRON confirme que l'AEV doit effectivement dans un premier temps signer cette charte afin d'envisager des aides et également des allègements en terme de taxe foncière.

RAPPORT 20-028 :

1. Qu'est-ce que Natura 2000

Deux textes de l'Union Européenne fondent Natura 2000 : les directives « Oiseaux » (1979 puis 2009) et « Habitats Faune Flore » (1992) qui listent des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, identifiés par leur rareté ou leur fragilité.

Le zonage Natura 2000 forme un réseau de sites écologiques où sont présents ces espèces animales et végétales et leurs habitats. L'objectif est à la fois de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Natura 2000 est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui intervient en contrepartie de financements publics nationaux ou locaux : État (Ministère de l'Agriculture ou de l'Écologie selon la nature des travaux), Régions, Départements, Agences de l'Eau... Le versement s'effectue par l'Agence des services et paiements (ASP).

La gestion du FEADER, jusqu'alors sous la responsabilité de l'État, a été transmise aux régions en 2014. L'instruction des demandes de subvention Natura 2000 reste pour l'instant aux services de l'État (DRIEE et Directions départementales des territoires - DDT).

En région Île-de-France, environ 8% du territoire (97 000 ha) est concerné par Natura 2000.

2. La charte Natura 2000

Obligatoire dans les documents d'objectifs depuis 2003, la charte Natura 2000 est née d'un souhait des propriétaires pour un engagement exempt d'actions « lourdes à mettre en œuvre », de contrôles et de lourdeurs administratives.

Il s'agit d'un outil d'adhésion simple permettant, via des pratiques de gestion ou des pratiques sportives ou de loisirs adaptées, de contribuer au maintien des habitats et des espèces présentes dans les sites Natura 2000, et en contrepartie d'être exonéré, notamment, de la taxe sur le foncier non-bâti.

Les deux derniers comités de pilotage, animés par l'Agence des espaces verts d'Île-de-France, concernant les sites du Bois-de-Vaires et des Boucles de la Marne ont validé l'engagement dans cette démarche en commençant par la propriété régionale du Bois-de-Vaires et la Réserve naturelle régionale du Grand Voyeux.

3. Les contrats Natura 2000

L'Agence est également gestionnaire de 3.120 hectares de propriétés régionales classées Natura 2000.

Les travaux d'entretien et d'aménagement des parcelles situées en site Natura 2000 peuvent être financés par une subvention appelée « contrat Natura 2000 », à condition qu'ils visent l'amélioration des habitats naturels cibles du classement Natura 2000. Cela permet d'alléger les frais de gestion et de restauration écologique en propriété régionale.

Trois nouveaux contrats Natura 2000 vont être proposés pour bénéficier d'une subvention sur la forêt régionale de la Vallée de la Marne, pour la partie en site Natura 2000, FR1100819 « Bois de Vaires sur Marne », et la Réserve naturelle régionale du Grand Voyeux, FR1112003 « Boucles de la Marne ».

4. Contexte des plans de financement pour les contrats Natura 2000

Le FEADER intervient à 50% du montant total du projet (HT) en contrepartie de 50 % d'autres cofinancements publics.

Pour les subventions Natura 2000 à l'Agence, ces 50% de cofinancements publics sont partagés entre la Région et l'État (DRIEE - Ministère de la Transition Écologique et Solidaire).

Concernant le plan de financement des contrats Natura 2000, une discussion a eu lieu en 2016 entre les services de l'État et de la Région, qui a abouti à la répartition suivante :

- Contrats Natura 2000 hors RNR :

Contrats < 75 000 € : 50% FEADER, 50% Agence (HT)

Contrats > 75 000 € : 50% FEADER, 10% État, 40% Agence (HT)

- Contrats Natura 2000 en RNR :

En 2016 : 50% FEADER, 25% État, 25% Agence (HT)

Les années suivantes : 50% FEADER + 20% État, 30% Agence en investissement (HT) + 10% État, 40% Agence en fonctionnement (HT).

La part de l'Agence correspond à la dotation régionale à l'Agence, aux subventions régionales aux RNR ou à des subventions d'autres partenaires publics. La part correspondant au FEADER et à l'État est versée par l'ASP à l'Agence.

5. Contexte de cette délibération

La « délibération de l'organe compétent validant les projets et leur plan de financement prévisionnel » est l'une des pièces demandées lors du dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des services instructeurs, DRIEE et Directions départementales des territoires (DDT).

VOTE : La délibération n° 20-028 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-029 : Approbation de la cession d'une remorque forestière

La Présidente demande à ce que soit retirée de l'ordre du jour cette délibération en raison d'un problème technique.

Il n'y a pas d'observation de la part de l'assemblée.

RAPPORT 20-029 : L'Agence a acquis en 2005 une remorque forestière, au prix de 23.000 € TTC. Totalement amortie, elle n'est plus utilisée depuis plusieurs années et est dans un état vieillissant.

Le modèle n'est plus produit aujourd'hui. Une remise en état, avec changement de flexibles hydrauliques, coûterait 3.000 € environ.

Monsieur Coulon, exploitant forestier, a fait part de son intérêt pour acheter la remorque et pourrait formuler une offre d'achat à 4.000 € TTC.

VOTE : La délibération n° 20-029 ayant été retirée de l'ordre du jour, il n'y a pas de vote.

Point 20-030 : Attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires de prestations d'inventaires naturalistes – Lot n°5 : réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre d'un indicateur standardisé (indice de qualité écologique – IQE)

M. HELLEISEN présente la proposition d'attribution du marché à 4 prestataires, les mieux-disant, suite à la réception de 7 candidatures. Ces 4 prestataires pourront répondre dans un formalisme simplifié aux demandes d'inventaires naturalistes de l'AEV dans le cadre d'une méthodologie dite IQE se basant sur des indicateurs standardisés, mise au point par le Muséum national d'histoire naturelle. Les 4 prestataires retenus par la CAO sont : AUDDICÉ BIODIVERSITÉ, RAINETTE SARL, CONFLUENCES et ÉCOSPHÈRE.

RAPPORT 20-030 : De nombreuses propriétés régionales présentent un patrimoine biologique intéressant voire exceptionnel à restaurer ou à maintenir.

L'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France mène chaque année un nombre important de campagnes d'inventaires naturalistes et/ou études hydrologiques dans le but d'améliorer les connaissances sur les propriétés régionales qu'elle gère pour le compte de la Région ou de suivre l'état des populations sur les réserves naturelles régionales.

Cette connaissance vise à évaluer la fonctionnalité écologique et hydrologique de ses sites et déterminer les enjeux patrimoniaux liés à la faune, la flore et aux habitats afin de mieux les intégrer aux actions d'aménagement et d'entretien.

Ces études sont notamment réalisées préalablement à la révision des aménagements forestiers, aux documents d'objectif Natura 2000, aux plans de gestion de réserves naturelles ou à tout aménagement paysager. La multiplicité croissante des besoins, la nécessité de faire face à des besoins imprévus d'information, la nécessité de bénéficier des dernières techniques d'inventaire ou de suivi en cours de projet, ont ainsi conduit l'Agence des espaces verts à mettre en place en 2015 l'accord cadre multi-attributaire d'inventaires naturalistes et de déclinaisons d'opérations de génie écologique.

Cet accord cadre a été partiellement relancé fin 2019 (4 lots portant sur des thématiques et groupes taxonomiques différents).

La présente consultation constitue le 5^{ème} et dernier lot de cet accord-cadre. Celui-ci consiste également à suivre dans le temps la biodiversité des sites et de permettre, si besoin, de corriger les choix de gestion de manière à optimiser l'expression de cette biodiversité. Pour ce faire, le MNHN a développé en partenariat avec l'AEV une méthode standardisée d'évaluation, appelée « indice de qualité écologique ».

Cet accord cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés passés sur son fondement (marchés subséquents).

Il permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin par le biais des marchés subséquents.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations demandées comprennent :

- la réalisation d'inventaires naturalistes selon un échantillonnage pré-établi sur les groupes taxonomiques suivants : flore vasculaire, avifaune, reptiles, amphibiens, odonates, rhopalocères ;
- la bio-évaluation des observations de terrain selon la méthode de l'indice de qualité écologique (IQE) ;
- la détermination selon la méthode de l'IQE des grands traits caractéristiques du site inventorié (diversité, patrimonialité, fonctionnalité) ;
- le traitement des résultats, les représentations graphiques et la rédaction du rapport ;

- la saisie des données brutes dans le SINP régional.

Sur ces bases de connaissances acquises et/ou actualisées, ces suivis spécifiques permettront d'assister l'AEV dans l'analyse des milieux observés et de définir des modalités de gestion adaptées.

Ce cinquième lot de l'accord-cadre est intitulé : réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre d'un indicateur standardisé (indice de qualité écologique - IQE) et est attribué pour un montant annuel maximum de 50.000 €.

Le nombre maximum d'attributaires de l'accord-cadre est fixé à 4 par lots.

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 avril 2020, a attribué ce lot n°5 aux candidats suivants :

- AUDDICÉ BIODIVERSITÉ
- RAINETTE SARL
- CONFLUENCES
- ÉCOSPHÈRE

VOTE : La délibération n° 20-030 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-031 : Approbation d'actes modificatifs n°1 de transfert à l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires de prestations d'inventaires naturalistes : lot 1, 3 et 4

M. HELLEISEN : les actes modificatifs présentés ont pour objet de prendre acte de la cession à la société AUDDICÉ BIODIVERSITÉ, de la branche biodiversité de la société AUDDICÉ ENVIRONNEMENT, sans incidence financière.

RAPPORT 20-031 : L'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires de prestations d'inventaires naturalistes est un accord-cadre dont l'un des attributaires pour les lots 1, 3 et 4 est la société AUDDICÉ ENVIRONNEMENT.

Les présents actes modificatifs ont pour objet de prendre acte de la cession, par la société AUDDICÉ ENVIRONNEMENT, de sa branche d'activité biodiversité à la société AUDDICÉ BIODIVERSITÉ.

Les activités exercées au sein de la société AUDDICÉ BIODIVERSITÉ sont les expertises écologiques, de la faune, du sol, des zones humides complétées par le suivi des chantiers et par une assistance à maîtrise d'ouvrage, sur le secteur des Hauts-de-France.

Ces actes modificatifs n'ont aucune incidence financière sur l'accord-cadre, car ils n'en modifient pas les montants minimum ou maximum initiaux.

VOTE : La délibération n° 20-031 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-032 : Approbation d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale pour la commande de matériel de protection sanitaire des agents de l'Agence des espaces verts

M. HELLEISEN explique que cette délibération se situe au cœur de l'actualité, l'AEV préparant actuellement la stratégie de dé-confinement progressif à partir du 11 mai 2020. Une commande de masques de protection et de gels hydro-alcooliques pour les agents est réalisée via la centrale d'achat de la Région Île-de-France.

RAPPORT 20-032 : La Région propose d'aider les collectivités franciliennes, ainsi que les entreprises, à acquérir du matériel de protection, à travers sa centrale d'achat.

Ouverte aux collectivités depuis 2019, cette plateforme d'achat régionale élargit son offre de produits et services aux masques, au gel hydro-alcoolique, aux consommables de protection et aux matériels de désinfection indispensables pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Chaque collectivité peut passer commande de tous ces produits via la plateforme. La Région se charge de les centraliser et de trouver des fournisseurs, français ou étrangers dont la qualité des produits sera vérifiée par ses services. De plus, ces commandes groupées permettront de bénéficier de tarifs compétitifs. Enfin, le paiement se fera uniquement à réception de la commande, auprès des fournisseurs de la centrale d'achat.

Pour faire face à l'urgence sanitaire, l'Agence des espaces verts souhaite adhérer à la centrale d'achat régionale afin de commander des masques, du gel hydro-alcoolique ou encore, dans un second temps, du matériel de désinfection.

Cette convention permettra également à l'AEV de bénéficier des avantages de cette centrale d'achat et d'avoir recours, si besoin, aux services d'achat centralisés proposés par la Région, agissant en tant que centrale d'achat.

Ces services consistent en :

- la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent ;
- l'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs ;
- des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.

Ces missions peuvent porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région à l'AEV.

VOTE : La délibération n° 20-032 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-033 : Approbation d'une convention de partenariat avec la Cité des Sciences et de l'Industrie

La Présidente signale que malgré le confinement et la mise en attente du projet d'exposition, l'AEV souhaite signer cette convention avec la Cité des Sciences et de l'industrie, pour les 5 ans à venir.

Mme FAIVRE précise que l'AEV a d'ores et déjà reçu la convention signée de la part de la Cité des Sciences et de l'Industrie. Il n'y a pas à ce jour de date d'ouverture de l'exposition ; cette dernière devait débiter initialement en avril. Une inauguration aura lieu à laquelle l'Agence sera conviée.

M. MIGNOT dit qu'il s'agit ici d'une belle initiative qui participe de la mission d'éducation à l'environnement de l'AEV.

Mme SENÉE demande quelle sera la politique de redistribution des 1 388 billets d'accès mentionnés dans la convention.

Mme FAIVRE répond que cette redistribution n'est pas actée pour l'instant. En revanche, il y aura une visibilité intéressante au niveau francilien et même national au travers de ce partenariat.

La Présidente confirme que même si rien n'est décidé à ce jour, il est bien évident que les billets seront redistribués en priorité aux agents de l'AEV.

Mme SENÉE suggère de proposer également ces billets aux écoliers, étudiants...

RAPPORT 20-033 : Dans le cadre de l'ouverture en mars 2020 de l'exposition permanente « S'inspirer du Vivant » dans la grande serre de la Cité des Sciences et de l'Industrie (CSI), l'AEV peut apporter une aide matérielle en fournissant des échantillons de sol forestier puisés dans les espaces naturels régionaux.

La zone d'exposition consacrée à la présentation d'un sol forestier est d'environ 25 m². L'exposition étant permanente, des apports réguliers seront nécessaires pour faire vivre ce biotope artificiel. Le projet de partenariat décrit ci-dessous est basé sur 5 ans.

L'enjeu de l'exposition, imiter la nature pour soulager la planète, apporte un regard nouveau aux visiteurs sur la fragilité et à la complexité de nos milieux naturels et à ce qu'ils peuvent encore nous enseigner.

La Cité des sciences souhaite favoriser le maximum de biodiversité sous serre. Pour ce faire, plusieurs prélèvements devront être réalisés dans des univers forestiers différents afin de maximiser les espèces observables.

Les personnels de l'AEV mobilisés pour ce projet effectueront des prospections au sein des différentes forêts régionales. Il sera intéressant d'effectuer des prélèvements dans des forêts sur différents sols : acides, calcaires, humides ou secs. Des prélèvements possédant une flore herbacée seront également recherchés (mousses, lierre, graminées, ...).

Une fois les zones de prélèvements repérés, les équipes de la CSI et de l'AEV réaliseront les prélèvements. Ils seront transportés dans les locaux de la Cité avec les véhicules de l'AEV.

Valorisation du temps AEV

L'ensemble du travail réalisé par l'AEV sera répertorié afin de suivre le calendrier d'action inscrit dans la convention. Les éléments de valorisation suivants ont été listés :

Tache	Quantité	Personnes	Durée	Jours ETP Année n	Jours ETP n+1 à n+4
Année n					
Pilotage	1	1	5 J	5	

Repérages	2	2 (pour 4 sites)	5 J/pers	20	
Mise en culture	4	2	1 J/ pers	8	
1er prélèvement	1	4	3 J/ pers	12	
Transport	1	2 + véhicule	1 J/pers	2	
Année n+1 à n+4					
Pilotage	1	1	3 J		3
Mise en culture	4	2	1 J/ pers		8
Prélèvements	2	4	1 J/ pers		8
Transport	2	2 + véhicule	1 J/pers		4
TOTAL				47 J ETP	23 J ETP

Afin de chiffrer la valorisation du travail de l'AEV, le prix à la journée a été fixé comme étant la moyenne du prix des marchés de prestations environnementales en vigueur. Ainsi, le coût d'un chef de projet se situe autour de 750 € HT/jour et un technicien autour de 550 € HT/jour. Mis à part le pilotage qui est valorisé comme chef de projet, l'ensemble des missions est valorisé en journées de technicien.

Si l'on se base sur 47 jours de prestation pour la première année puis environ 23 jours pour les années suivantes et ce, sur une convention de 5 ans, on peut évaluer la valorisation de l'action de l'AEV à environ 80 000 € HT.

À ceci, doit être ajouté la valorisation de l'humus forestier exporté. Étant donné la valeur environnementale de ce produit atypique, il est retenu une valeur forfaitaire de 250 € le m² HT. En partant du principe que le sol est renouvelé deux fois par année d'exposition et par moitié à chaque prélèvement, la quantité fournie chaque année peut être évaluée à 25 m², soit une valorisation d'environ 31 000 € sur 5 ans.

La valorisation prévisionnelle de l'AEV à ce projet peut être évaluée à environ 111 000 € HT dont 25 % seront reversés à l'Agence, réparti en 10% en faveur de la visibilité de l'AEV et 15% en faveur commerciale (billetterie, espaces privatisés gracieusement, privatisation possible de l'exposition...).

Les services de la Cité des Sciences et de l'Industrie et l'AEV se sont mis d'accord sur la convention de partenariat jointe à ce rapport.

VOTE : La délibération n° 20-033 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-034 : Approbation de la convention partenariale de mise à disposition de parcelles, la cession d'emprises boisées et les modalités de la compensation, dans le cadre de la réalisation par le Département du Val d'Oise d'un nouvel accès au centre commercial Les Portes de Taverny – Bois des Aulnaies (PRIF de Boissy)

La Présidente précise que cette convention est tripartite entre le Département du Val d'Oise, la commune de Taverny et l'Agence. L'Agence étant impactée par le projet routier détaillé dans le rapport, elle a souhaité signer une convention.

La Présidente reprend les termes de la convention, à savoir :

- L'AEV mettra à disposition du Département les 11 parcelles nécessaires aux travaux.
- La cession d'environ 554 m² à la Commune de Taverny se fera sous la forme d'un acte d'échange. La Ville échangera en contrepartie une emprise naturelle d'environ 1.700 m² aux abords du bois des Aulnaies.
- La compensation de la perte d'un espace boisé classé (EBC) se fera dans le cadre du projet de piscine intercommunale.
La communauté d'agglomération Val parisien cèdera à la Région Ile-de-France un espace d'environ un hectare dans la continuité écologique du bois des Aulnaies, sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt, le long de l'A115.

M. HELLEISEN précise que, dans le cadre de cette convention, il existe un enjeu de sécurité du trafic, ce qui justifie l'urgence des travaux à réaliser.

Mme SENÉE suggère que la question de la sécurité puisse se gérer en dehors de l'espace boisé classé. Il s'agit d'un vrai choix de ne pas prendre sur l'emprise du centre commercial mais sur un espace autre pour ne pas engager l'espace de stationnement et par là-même, la rentabilité du centre commercial. Elle confirme qu'elle souhaite voter contre cette délibération et déplore le manque de mobilisation de l'AEV contre ce type de projets, et la cession de parcelles pour des constructions de ce type. De même, le projet de construction d'une piscine est antinomique avec la biodiversité.

La Présidente confirme qu'il s'agit bien ici d'un problème de sécurité et que la solution a été choisie par la commune de Taverny et par le Département du Val d'Oise.

M. HELLEISEN précise qu'il existe une autorité environnementale chargée du respect de la séquence « éviter – réduire – compenser ». La convention respecte ce cadre.

RAPPORT 20-034 : Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Boissy est composé de trois sites : le bois des Aulnaies, le bois de Boissy et la plaine agricole de Boissy, situés sur les communes de Taverny, Le Plessis Bouchard, Beauchamp et Saint-Leu-la-Forêt.

En limite sud du bois des Aulnaies est implanté le centre commercial Les Portes de Taverny. Pour des raisons de sécurité, la commune de Taverny et le Département du Val d'Oise ont entrepris un projet de création d'un nouvel accès à ce centre commercial. En effet, avec deux entrées routières (l'une s'effectuant par une bretelle de sortie de l'A115, et l'autre par la rue Jean-Baptiste Clément), et une sortie unique (via la rue Jean-Baptiste Clément), il présente une accessibilité insuffisante au regard de sa fréquentation. Outre les difficultés de circulation aux abords du centre commercial, cette situation ne permet pas son évacuation dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Après plusieurs années d'études, la commune de Taverny et le département du Val d'Oise se sont accordés sur le choix d'un scénario qui consiste, principalement, à créer un rond-point supplémentaire sur la RD407 destiné à permettre les échanges entrants/sortants entre la RD407 et le centre commercial.

La quasi-totalité du bois des Aulnaies appartient à la Région Île-de-France et est géré par l'Agence des Espaces Verts. Le terrain d'assiette du projet d'infrastructure routière, situé en lisière du bois des Aulnaies, impacte 11 parcelles régionales, représentant une surface de 2 247 m². Les parcelles concernées font partie de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et sont classées en Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme de Taverny.

Le classement en EBC a pour effet d'interdire les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. La commune de Taverny a donc entrepris une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU qui permet de bénéficier du caractère d'intérêt général et d'obtenir une évolution des règles d'urbanisme applicables. Après enquête publique, le Conseil municipal de la commune de Taverny a approuvé, en date du 26/09/19, la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU. Ce déclassement doit être compensé.

La mise en œuvre de cet aménagement routier nécessite donc que le Département occupe 11 parcelles régionales pendant la phase de travaux et procède au défrichement d'environ 787 m² dont 554 m² appartiennent à la Région Ile-de-France. À l'achèvement de l'ouvrage, les emprises défrichées et aménagées seront cédées à la commune de Taverny, propriétaire de la voie. Le reste de l'emprise (environ 1 693 m²) restera propriété de la Région. De plus, le déclassement d'espaces boisés et le défrichement impliquent la mise en œuvre de mesures compensatoires, une au titre du Code de l'urbanisme, l'autre au titre du code forestier. Ces mesures compensatoires sont définies à l'échelle du territoire communautaire.

L'Agence des espaces verts, impactée par le projet routier, a souhaité la signature d'une convention partenariale afin de définir les modalités de la mise à disposition de parcelles au Département du Val d'Oise, de la cession de terrains à la commune de Taverny après la réalisation de l'ouvrage et de la compensation liée au déclassement d'EBC. Les signataires sont l'Agence des espaces verts, le Département du Val d'Oise, la commune de Taverny, la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la communauté d'agglomération Val Parisis.

La convention prévoit que :

- L'AEV mettra à disposition du Département les 11 parcelles nécessaires aux travaux.
- La cession d'environ 554 m² à la Commune de Taverny se fera sous la forme d'un acte d'échange. La Ville échangera en contrepartie une emprise naturelle d'environ 1.700 m² aux abords du bois des Aulnaies.
- La compensation de la perte d'un EBC se fera dans le cadre du projet de piscine intercommunale. La communauté d'agglomération Val paris is cèdera à la Région Ile-de-France un espace d'environ un hectare dans la continuité écologique du bois des Aulnaies, sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt, le long de l'A115.

À noter que les surfaces indiquées sont des surfaces prévisionnelles qui seront précisées après la réalisation des travaux.

VOTE : La délibération n° 20-034 est adoptée à la majorité (12 votes pour et 3 votes contre de Mesdames Jarry-Bouabid et Senée ainsi que de Monsieur Mignot).

Point 20-035 : Approbation de la convention de mise à disposition de parcelles régionales pour la mise en place d'un pâturage extensif sur la Réserve Naturelle Régionale du Grand-Voyeux

La Présidente explique qu'il s'agit d'une convention de pâturage qui était en cours sur plus de 38 hectares. L'agriculteur qui était précédemment sur les lieux a arrêté son activité et il a été décidé de signer une convention avec un nouvel agriculteur, l'EARL PONDROM SUSSET. Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois. Il a été pris soin de choisir un agriculteur respectueux des principes de la réserve naturelle régionale.

RAPPORT 20-035 : L'AEV a acquis, au nom et pour le compte de la Région Île-de-France, des parcelles sur la commune de CONGIS SUR THEROUANNE (77), classées Réserve Naturelle Régionale (RNR) depuis 2012.

En 2007, l'AEV a souhaité que ces parcelles soient gérées par pâturage extensif, afin de garantir le maintien des milieux devenus rares aujourd'hui (pelouses, roselières).

Elle a donc équipé le site de manière à ce qu'une activité d'élevage puisse s'y développer et noué un partenariat avec un éleveur ovin installé à Germigny-l'Évêque. Une première convention gratuite de 5 ans a ainsi été signée.

Le bilan de ce partenariat a été très positif, la présence des moutons ayant permis de maintenir le développement de la végétation tout en protégeant la biodiversité. Une deuxième convention a donc été signée en 2015.

L'agriculteur cessant son activité, l'AEV a décidé, après organisation d'un appel à candidatures, de consentir à un nouveau preneur, l'EARL PONDROM SUSSET, une convention d'occupation temporaire sur une surface de 38ha 37a 64ca.

Cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de cinq années renouvelable une fois par tacite reconduction.

VOTE : La délibération n° 20-035 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-036 : Approbation de la convention de mise à disposition de parcelles régionales pour la mise en place d'un pâturage extensif (PRIF de la Roche-Guyon)

La Présidente propose une mise à disposition de parcelles dans le département des Yvelines, sur les coteaux de Seine. Le locataire précédent est parti à la retraite. Il est décidé de mettre à disposition la parcelle au profit d'un nouvel agriculteur, en signant une convention à titre gratuit, pour une durée de 5 ans.

RAPPORT 20-036 : L'AEV a acquis, le 5 juillet 2012, au nom et pour le compte de la Région Île-de-France et auprès de la SAFER, une parcelle d'une surface de oha 85a 70ca sur la commune de Gommecourt (78).

La Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de Seine (RNN) et le site Natura 2000, dans lesquels est située cette parcelle, nécessitent des pratiques permettant le maintien des pelouses calcaires présentes sur la parcelle. C'est l'un des enjeux majeur du site.

Suite au départ à la retraite de l'ancien locataire, un agriculteur s'est porté candidat pour cultiver cette parcelle.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux identifiés sur la RNN, la SAFER a accepté de déroger à son cahier des charges initial pour autoriser un mode de contractualisation compatible avec les objectifs de gestion du site.

Les parties se sont donc rapprochées afin de convenir des modalités de conclusion d'une convention de mise à disposition pour la mise en place d'un pâturage.

Cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de cinq années renouvelable une fois par tacite reconduction.

VOTE : La délibération n° 20-036 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-037 : Approbation de la convention de mise à disposition de parcelles régionales pour la mise en place d'un pâturage extensif sur la Réserve Naturelle Régionale de Moisson

La Présidente présente le rapport au conseil d'administration.

Pas d'observation de la part des administrateurs.

RAPPORT 20-037 : L'AEV a acquis, au nom et pour le compte de la Région Île-de-France, des parcelles sur la commune de MOISSON (78), classées Réserve Naturelle Régionale (RNR) depuis 2009.

L'AEV a souhaité que ces parcelles soient gérées par pâturage extensif, afin de garantir le maintien des milieux devenus rares aujourd'hui (pelouses, roselières).

Elle a donc équipé le site de manière à ce qu'une activité d'élevage puisse s'y développer et noué un partenariat avec un agriculteur. Une première convention de pâturage à titre gratuit, arrivée à expiration, a ainsi été signée en 2015.

Le bilan de ce partenariat a été très positif, la présence des moutons ayant permis de maintenir le développement de la végétation tout en protégeant la biodiversité.

L'agriculteur développant dorénavant son activité d'élevage ovin conjointement avec son épouse, l'Agence souhaite consentir à ces agriculteurs une convention d'occupation temporaire gratuite sur une surface de 39ha 96a.

Cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de cinq années renouvelable une fois par tacite reconduction.

VOTE : La délibération n° 20-037 est adoptée à l'unanimité.

Point 20-038 : Approbation de la convention de mise à disposition de parcelles régionales pour la mise en place d'une prairie de fauche sur la Réserve Naturelle Régionale des Seiglats

La Présidente présente le rapport au conseil d'administration.

M. CHEVRON rappelle qu'il y a un calendrier à respecter pour bénéficier de mesures agro-environnementales (MAE). Il explique que le délai MAE est plus court que celui de la déclaration PAC. Il souligne que c'est la fédération des chasseurs qui gère les MAE dans ce secteur.

RAPPORT 20-038 : L'AEV a acquis en 2004, au nom et pour le compte de la Région Île-de-France et auprès de la SAFER, des parcelles d'une surface totale de 48 hectares sur la commune de Cannes-Écluses (77).

La Réserve Naturelle Régionale des Seiglats (RNR), dans laquelle ces parcelles sont situées, interdit dans son règlement le recours aux produits phytosanitaires et intrants, pour garantir la qualité du plan d'eau et préserver les enjeux écologiques du site.

Dans ce cadre, l'AEV s'est rapprochée de l'agriculteur installé à la limite sud de la RNR, pour lui permettre d'installer une prairie de fauche sur cette surface et de la gérer conformément à la réglementation de la RNR.

Les parties se sont donc rapprochées afin de convenir des modalités de conclusion d'une convention de mise à disposition pour la mise en place d'une prairie de fauche.

Cette convention est conclue à titre gratuit sur une surface de 2ha 04a 06ca, pour une durée de cinq années renouvelable une fois par tacite reconduction.

VOTE : La délibération n° 20-038 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35